

MAJ de paramétrage du 19/08/2020

ISAPAYE CONNECT

SOMMAIRE

1. À QUOI SERT L'UTILITAIRE DE RECALCUL DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE (COVID-19) ?	5
1.1 Quel est l'objectif de l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ?	5
1.2 Quels sont les cas pour lesquels l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle est adapté ?	5
1.3 Quels sont les cas spécifiques pour lesquels l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle n'intervient pas ?	6
1.3.1 Les données de court-circuit ont été utilisées sur les bulletins à partir d'avril	6
1.3.2 Le taux d'indemnité initial est inférieur à 8,03€ et a été forcé pour appliquer un taux au-dessus	6
1.3.3 La ligne REGUL003.STD a été utilisée pour maintenir un salaire au-delà des 8,03€	6
1.3.4 Des lignes autre que STD ont été utilisées pour l'activité partielle	7
1.4 Est-ce que l'utilitaire doit être lancé pour tous les dossiers ?	7
2. QUE DOIT FAIRE L'UTILISATEUR AVANT DE LANCER L'UTILITAIRE DE RECALCUL DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE (COVID-19) ?	7
2.1 Pourquoi des manipulations sont nécessaires avant de lancer l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ?	7
2.2 Pourquoi et comment apporter des modifications sur la nouvelle donnée TH_CH_R21B.STD avant de lancer l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ?	8
2.3 Pourquoi et comment apporter des modifications sur la nouvelle donnée TH_CH_R62B.STD avant de lancer l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ?	8
2.3.1 Pourquoi apporter des modifications sur la nouvelle donnée TH_CH_R62B.STD avant de lancer l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ?	8
2.3.2 Comment apporter des modifications sur la nouvelle donnée TH_CH_R62B.STD avant de lancer l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ?	9
3. COMMENT LANCER L'UTILITAIRE DE RECALCUL DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE ?	9
4. QUELLES SONT LES RÉGULARISATIONS POUR L'ACTIVITÉ PARTIELLE DANS LE BULLETIN DE SALAIRE D'AOÛT 2020 APRÈS AVOIR LANCÉ L'UTILITAIRE ?	10
4.1 Comment régulariser l'activité partielle sur le bulletin d'août pour les cas qui ne sont pas adaptés à l'utilitaire de recalcul ?	10
4.2 Comment vérifier les calculs des régularisations appliquées après avoir lancé l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ?	10
4.2.1 Comment vérifier la régularisation du nombre d'heures indemnisées ?	10
4.2.2 Comment vérifier la régularisation du montant d'indemnité ?	11
4.2.3 Comment vérifier la régularisation de la base de CSG/CRDS sur Revenu de Remplacement (RR) ?	12
4.2.4 Comment vérifier la régularisation de l'écrêtement ?	12
4.3 Tableau récapitulatif des calculs permettant de vérifier les régularisations appliquées.	13
5. COMMENT RÉGULARISER LES SALARIÉS SORTIS POUR L'ACTIVITÉ PARTIELLE ?	15
6. DIFFÉRENTS EXEMPLES DE RÉGULARISATION D'ACTIVITÉ PARTIELLE APRÈS AVOIR LANCÉ L'UTILITAIRE	15
6.1 Exemple n°1 : salarié à 151h67 par mois avec une indemnité inférieure à 8,03€	15
6.1.1 En mars : le salarié a eu 7 heures d'activité partielle	15
6.1.2 En avril : le salarié a 100h d'activité partielle avec un taux horaire différent et un rappel de cotisation pour l'écrêtement de la CSG déductible sur RR	16
6.1.3 En mai : pas d'absence activité partielle	17
6.1.4 En juin : pas d'absence activité partielle	17

6.1.5	<i>En juillet : pas d'absence activité partielle</i>	17
6.1.6	<i>En août : régularisations</i>	17
6.2	Exemple n°2 : salarié avec des heures supplémentaires structurelles	19
6.2.1	<i>En mars : 84 h d'absence activité partielle</i>	19
6.2.2	<i>En avril : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois</i>	20
6.2.3	<i>En mai : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois</i>	20
6.2.4	<i>En juin : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois</i>	20
6.2.5	<i>En juillet : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois</i>	20
6.2.6	<i>En août : régularisations</i>	21
6.3	Exemple n°3 : apprenti en dessous de 79% du SMIC	22
6.3.1	<i>En mars : 81.67h d'activité partielle</i>	22
6.3.2	<i>En avril : 151.67h d'absence activité partielle</i>	23
6.3.3	<i>En mai : 70h d'absence activité partielle</i>	24
6.3.4	<i>En juin : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois</i>	25
6.3.5	<i>En juillet : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois</i>	25
6.3.6	<i>En août : régularisations</i>	25
6.4	Exemple n°4 : apprenti au-dessus de 79 % du SMIC	26
6.4.1	<i>En mars : 84h d'absence activité partielle</i>	26
6.4.2	<i>En avril : 144h67 d'absence activité partielle</i>	28
6.4.3	<i>En mai : 30.33h d'absence activité partielle</i>	29
6.4.4	<i>En juin : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois</i>	30
6.4.5	<i>En juillet : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois</i>	30
6.4.6	<i>En août : régularisations</i>	30
7.	COMMENT RÉGULARISER LES BASES ET PLAFONDS PRÉVOYANCE, RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ET FRAIS DE SANTÉ ?	31
7.1	Qui est concerné par les régularisations des bases de cotisations de Prévoyance et/ou Retraite supplémentaire et/ou Frais de santé ?	31
7.1.1	<i>Rappels</i>	31
7.1.2	<i>Quelles lignes de cotisations de Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé peuvent être impactées par la régularisation ?</i>	32
7.2	Quelles sont les données à renseigner pour réintégrer les indemnités d'activité partielle dans les bases de cotisations Prévoyance et/ou Frais de santé et/ou Retraite supplémentaire ?	32
7.3	Quelles modifications sont mises en place pour permettre de régulariser les bases de prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé ?	32
7.3.1	<i>Modification du paramétrage pour gérer la régularisation des assiettes Prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé</i>	32
7.3.2	<i>Création de l'état REGUL_PREV_COVID19.STD</i>	33
7.3.3	<i>Création de la grille de saisie REGUL_PREV_COVID19.STD</i>	34
7.4	Que doit faire l'utilisateur pour régulariser les bases de prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé ?	34
7.4.1	<i>Editer l'état REGUL_PREV_COVID19.STD</i>	34

7.4.2	Saisir les montants à régulariser dans la grille de saisie groupée	34
7.4.3	Réaliser les bulletins du mois d'août	35
7.5	Quel plafond est appliqué aux cotisations de Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé ?.....	36
7.6	Comment régulariser le plafond en cas de réintégration des indemnités activité partielle dans les bases de Prévoyance* ? 36	
7.6.1	Comment vérifier le plafond cumulé annuel de Prévoyance* appliqué ?	36
7.6.2	Comment saisir les données pour mettre un plafond exceptionnel ?.....	36
7.7	Exemples de réintégration.....	37
7.7.1	Exemple n°1 : salarié sans abattement avec prévoyance TS et mutuelle au forfait.....	37
7.7.2	Exemple n°2 : salarié sans abattement avec une prévoyance TA qui ne dépasse pas le plafond	38
8.	QUESTIONS/REPONSES.....	38
8.1	Est-ce qu'il faut majorer le taux d'indemnité pour rabattre le nombre d'heure à 35/semaine pour faire la déclaration auprès de l'ASP ?.....	38
8.2	Comment appliquer la réintégration de l'indemnité activité partielle dans un dossier à la Pro BTP ?	38
8.3	Comment régulariser de l'indemnité partielle trop versée les mois précédents ?	38
8.4	Pourquoi les heures structurelles sur ISAPAYE CONNECT sont prises en compte dans le nombre d'heures indemnisées d'activité partielle ?	39
8.4.1	Rappel sur le fonctionnement des heures (hors forfait) :	39
8.4.2	Dans ISAPAYE CONNECT :.....	39
8.5	La donnée REGUL001.STD a été utilisée pour maintenir l'indemnité activité partielle. Ce maintien aurait dû être effectué au net. Comment régulariser ?	39
8.6	Comment mettre en place la modulation temporaire du tarif de l'allocation de l'activité partielle dans ISAPAYE CONNECT ? 39	
8.6.1	Explications	39
8.6.2	Que doit faire l'utilisateur s'il est concerné par la modulation du tarif de l'indemnisation de l'activité partielle ?..	40
9.	CRÉATION DE NOUVEAUX ÉTATS	40
9.1	Quels sont les nouveaux états créés ?.....	40
9.2	Comment éditer les états RCC.STD et RPC.STD ?.....	40
9.2.1	Editer l'édition RCC.STD – Récapitulatif des cotisations (par code et libellé)	40
9.2.2	Editer l'édition RPC.STD – Récap. des paies (par code et libellé).....	41

EVOLUTIONS LIEES A L'ACTIVITE PARTIELLE

1. À QUOI SERT L'UTILITAIRE DE RECALCUL DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE (COVID-19) ?

1.1 Quel est l'objectif de l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ?

Cet utilitaire permet de recalculer les valeurs des bulletins depuis le début de l'année avec le paramétrage mis en place fin mai pour l'activité partielle.

Après avoir recalculé les bulletins de mars à juillet, le programme va comparer avec les éléments qui ont été réellement calculés.

✓ Il permet de régulariser en automatique :

- les bases de CSG/CRDS sur revenu de remplacement depuis janvier 2020
- l'écrêtement de la CSG/CRDS sur revenu de remplacement depuis janvier 2020
- le nombre d'heures indemnisées pour l'activité partielle depuis janvier 2020
- le taux d'indemnité **inférieur à 8,03€** depuis janvier 2020
- le taux d'indemnité calculé pour les apprentis rémunérés au-delà des 79% smic...

⚠ Dans certains cas, l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ne sera pas adapté et les régularisations calculées seront à vérifier et au besoin à modifier manuellement en Valeurs Mensuelles.

Voir le [1.3 Quels sont les cas pour lesquels l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle n'est pas adapté ?](#)

1.2 Quels sont les cas pour lesquels l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle est adapté ?

Depuis le début de la crise sanitaire, différentes préconisations ont été données. Dans **TOUS** les cas, il a été conseillé de **NE PAS SURCHARGER (FORCER) EN PLEINE PAGE** les bulletins.

Si les préconisations ont été suivies, l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle aura les bonnes informations pour régulariser sur le mois d'août.

L'utilitaire de recalcul de l'activité partielle prend également en compte les rappels de cotisation sur les lignes de CSG/CRDS sur RR ou d'écrêtement.

⚠ Si les données de court-circuit ont été utilisées, alors l'utilitaire considère que les valeurs saisies sont justes. Aucune régularisation ne sera calculée.

Rappel des préconisations :

Mois	Taux d'indemnité	CSG/CRDS sur RR	Écrêtement	H.SUP
Mars	Si < à 8,03€ : possibilité d'utiliser REGUL003.STD	Rien à faire	N'existait pas : possibilité d'utiliser SAL_IMPOT.STD pour un écrêtement total	<i>Pas d'info à ce moment là</i>
Avril	Si besoin, utiliser les données de court-circuit ²	Rien à faire	Rien à faire ou rappel de cotisation sur les lignes d'écrêtement	<i>Textes toujours pas validés à cette date</i>
Mai	Rien à faire	Rien à faire	Rien à faire	Rien à faire

¹Le programme régularisera à hauteur de 8,03€. Si les lignes ont été utilisées pour maintenir un net supérieur à 8,03€, voir le point [1.3.3 La ligne **REGUL003.STD** a été utilisée pour maintenir un salaire au-delà des 8.03€.](#) ² Si les données de court-circuit ont été utilisées, aucune régularisation ne sera calculée.

Selon les cas, une ou plusieurs des régularisations ci-dessous peuvent être présentes sur le bulletin d'août après avoir lancé l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle :

- le montant d'indemnité

- le nombre d'heures indemnisées
- la base de CSG/CRDS sur RR
- le montant d'écrêtement de CSG/CRDS

Si l'un ou plusieurs de ces éléments ont été forcés en pleine page sur un ou plusieurs bulletins entre mars et juillet alors il est conseillé de vérifier le montant des régularisations calculées.

Si les montants régularisés ne conviennent pas, il est possible d'intervenir dans les Valeurs Mensuelles dans le thème DIVERS AU NET puis ACTIVITE PARTIELLE sur les données de court-circuit qui ont été créées.

Voir le point [4.1 Comment régulariser l'activité partielle sur le bulletin d'août pour les cas qui ne sont pas adaptés à l'utilitaire de recalcul ?](#)

1.3 Quels sont les cas spécifiques pour lesquels l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle n'intervient pas ?

1.3.1 Les données de court-circuit ont été utilisées sur les bulletins à partir d'avril

Dans le cas où les données de court-circuitage ont été utilisées sur les bulletins, le programme considère que les valeurs saisies correspondent à l'attendu.

En effet, les données de court-circuit permettent à l'utilisateur d'appliquer son propre calcul.

Aucune régularisation ne sera calculée.

1.3.2 Le taux d'indemnité initial est inférieur à 8,03€ et a été forcé pour appliquer un taux au-dessus :



Le montant de l'indemnité sera régularisé à hauteur du taux légal de 8,03€ par heure.

Si le taux d'indemnité a été surchargé en pleine page ou si la donnée de court-circuit a été utilisée pour appliquer un taux au-delà de 8,03€ l'utilitaire appliquera une régularisation négative considérant que le montant légal est de 8,03€.



Il est possible de saisir manuellement le montant à régulariser en **Valeurs mensuelles** dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE** sur la donnée **TH_CH_R32.STD**.

Voir le point [4.1 Comment régulariser l'activité partielle sur le bulletin d'août pour les cas qui ne sont pas adaptés à l'utilitaire de recalcul ?](#)

1.3.3 La ligne REGUL003.STD a été utilisée pour maintenir un salaire au-delà des 8,03€

Rappel : ces deux lignes peuvent être prise en compte dans le calcul de la régularisation de l'activité partielle si elles ont été utilisées pour maintenir les 8,03€.

Voir le point [2.3 Pourquoi et comment apporter des modifications sur la nouvelle donnée TH CH R62B.STD.](#)

Si au contraire elles ont été utilisées pour maintenir un taux supérieur à 8,03€ (maintien à 100% par exemple), l'utilitaire ne sera pas adapté et régularisera le montant qui dépasse les 8,03€

Exemple : en mars le salarié a un taux d'indemnité à 7,19€ pour 10 heures d'absence activité partielle. L'employeur a souhaité maintenir un taux à 9,50€.

- | |
|---|
| ⇒ Différence de taux : $9,50 - 7,19 = 2,31€$ |
| ⇒ Montant régularisé sur la REGUL003.STD : $2,31 * 10h = 23,10€$ |
| ⇒ La différence de 23,10€ a été saisie sur la donnée REGUL003.STD . |

Le programme va calculer une régularisation de **-14,70€** comme suit :

- | |
|-------------------------|
| ⇒ $8,03 - 7,19 = 0,84€$ |
| ⇒ $0,84 * 10 = 8,40€$ |

$$\Rightarrow 23,10 - 8,40 = \mathbf{14,70\text{€}}$$

Le programme considère que le salarié a touché **14,70 €** d'indemnisation en trop.



Dans ce cas, il est possible d'intervenir dans les **Valeurs mensuelles** dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE** sur la donnée **TH_CH_R32.STD** pour annuler ou modifier la régularisation.

1.3.4 Des lignes autre que STD ont été utilisées pour l'activité partielle :

Seule la ligne **REGUL003.STD** qui a pu être utilisée en mars pour appliquer de la RMM peut être prise en compte pour les régularisations.

Voir le point [1.3.3 Les lignes REGUL003.STD a été utilisée pour maintenir un salaire au-delà des 8.03€](#)

Toutes les autres lignes STD, ou lignes autres que STD, qui auraient été utilisées pour maintenir les 8,03€ ou appliquer de la RMM ne seront pas prises en compte dans le calcul de la régularisation si elles ne sont pas ajoutées à la donnée TH_CH_R62B.STD.

Voir le point [2.3 Comment apporter des modifications à la données TH CH R62B.STD ?](#)



Il est possible de saisir manuellement le montant à régulariser en **Valeurs mensuelles** dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE** sur la donnée **TH_CH_R32.STD**.

1.4 Est-ce que l'utilitaire doit être lancé pour tous les dossiers ?

Tous les dossiers qui ont eu de l'activité partielle les mois précédents sont concernés par les régularisations.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de lancer l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle.

Attention, dans certains cas les régularisations seront à vérifier si des valeurs ont été surchargées (forcées) en pleine page.

2. QUE DOIT FAIRE L'UTILISATEUR AVANT DE LANCER L'UTILITAIRE DE RECALCUL DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE (COVID-19) ?

2.1 Pourquoi des manipulations sont nécessaires avant de lancer l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ?

Des nouvelles données ont été créées pour permettre à l'utilitaire de recalculer les mois de mars à juillet avec les formules appliquées et mises en place depuis la version ISAPAYE CONNECT 2020V3 (3.40.002) pour l'activité partielle.

Depuis le début de la crise sanitaire, plusieurs manipulations ont été préconisées dans l'application de l'activité partielle.



AVANT de lancer l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle des manipulations sont nécessaires :

- clôturer les bulletins de juillet 2020
- si nécessaire apporter des modifications sur la donnée **TH_CH_R21B.STD**
- si nécessaire apporter des modifications sur la donnée **TH_CH_R62B.STD**
- appliquer les manipulation du chapitre [7.2](#) pour régulariser les bases de Prévoyance, et/ou Frais de santé et/ou Retraite supplémentaire.

2.2 Pourquoi et comment apporter des modifications sur la nouvelle donnée TH_CH_R21B.STD avant de lancer l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ?


Pour pouvoir prendre en compte un maximum de cas, il est nécessaire de reporter la formule actuellement présente sur la donnée **TH_CH_PAR8.STD** sur la nouvelle donnée créée : **TH_CH_R21B.STD**.

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaires/Données**

ÉTAPE 2 : rechercher la donnée **TH_CH_PAR8.STD**

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Personnalisation**

ÉTAPE 4 : se positionner sur la dernière date de définition

Formule présente sur la TH_CH_PAR8.STD	Reporter la formule sur la TH_CH_R21B.STD
Aucune personnalisation	Aucune manipulation
Si une formule est notée dans l'onglet Personnalisation	ÉTAPE 1 : copier la formule ÉTAPE 2 : rechercher la donnée TH_CH_R21B.STD ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet Personnalisation ÉTAPE 4 : cliquer sur  pour créer une nouvelle date de définition ÉTAPE 5 : indiquer le 01/03/2020 en date de définition ÉTAPE 6 : cliquer sur "OK" ÉTAPE 7 : coller la formule présente dans la personnalisation de la donnée TH_CH_PAR8.STD ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

2.3 Pourquoi et comment apporter des modifications sur la nouvelle donnée **TH_CH_R62B.STD** avant de lancer l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ?

2.3.1 Pourquoi apporter des modifications sur la nouvelle donnée **TH_CH_R62B.STD** avant de lancer l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ?

Depuis le début de la crise sanitaire, plusieurs manipulations ont été préconisées dans l'application de l'activité partielle.

Quelques rappels :

En mars, la ligne de RMM n'existait pas. Pour appliquer les 8,03€ par heures indemnisées, la ligne **REGUL003.STD** a été préconisée pour faire un complément de salaire.

Dès la mise à jour d'avril, des régularisations ont été proposées pour déclarer ces montants dans le code rémunération DSN 019.



Pour un bon fonctionnement de l'utilitaire, il est nécessaire d'indiquer au programme que ces lignes ont été utilisées pour maintenir une indemnité à 8,03€ en mars.

2.3.2 Comment apporter des modifications sur la nouvelle donnée **TH_CH_R62B.STD** avant de lancer l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ?



Cette modification impactera TOUS les dossiers.

Si la ligne de REGUL003.STD a été utilisée pour d'autres raisons que l'activité partielle, il sera nécessaire d'intervenir pour le salarié concerné dans les Valeurs Mensuelles dans le thème DIVERS AU NET puis ACTIVITE PARTIELLE pour court-circuiter le montant d'indemnité régularisé sur la donnée TH_CH_R32.STD.

ÉTAPE 1 : aller en **Paramètres/Bulletins de salaire/Données**

ÉTAPE 2 : recherche la donnée **TH_CH_R62B.STD**

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Personnalisation**

ÉTAPE 4 : cliquer sur  pour créer une nouvelle date de définition

ÉTAPE 5 : indiquer le **01/03/2020** en date de définition

ÉTAPE 6 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 7 : copier/coller la formule suivante : **RESULTAT** (REGUL003.STD)


ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

*Si la ligne REGUL003.STD n'a pas été utilisée, elle n'impactera pas le recalcul de l'utilitaire.
Si des lignes autre que STD ont été utilisées, il est possible d'ajouter le résultat de la ligne dans la formule.*


3. COMMENT LANCER L'UTILITAIRE DE RECALCUL DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE ?

Le droit à l'utilisateur doit être activé avant de pouvoir utiliser l'utilitaire de recalcul.

ÉTAPE 1 : aller dans **Options/Administration/Utilisateurs et droits/Droits**

ÉTAPE 2 : cliquer sur  devant "Logiciel de production de paye"

ÉTAPE 3 : cliquer sur  devant "Option"

ÉTAPE 4 : cliquer sur  devant "Utilitaire"

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Recalcul de l'activité partielle (Covid 19)"

ÉTAPE 6 : cocher les rôles sur le ou les utilisateurs souhaités

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 8 : rouvrir le dossier



Avant de lancer l'utilitaire de recalcul, TOUS les bulletins de juillet 2020 doivent être clôturés.

Si les bulletins d'août 2020 ont été effectués avant la mise à jour, il sera nécessaire de les revalider après avoir lancé l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle pour appliquer les régularisations sur août.

ÉTAPE 1 : aller en **Options/Utilitaires/Recalcul Activité partielle (Covid-19)**

ÉTAPE 2 : sélectionner "2020" dans l'année

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Suivant"

ÉTAPE 4 : sélectionner le ou les dossiers concernés

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Terminer"

ÉTAPE 6 : une fois le traitement terminé, une fenêtre d'information apparaît, cliquer sur "Terminer"

4. QUELLES SONT LES RÉGULARISATIONS POUR L'ACTIVITÉ PARTIELLE DANS LE BULLETIN DE SALAIRE D'AOÛT 2020 APRÈS AVOIR LANCÉ L'UTILITAIRE ?

4.1 Comment régulariser l'activité partielle sur le bulletin d'août pour les cas qui ne sont pas adaptés à l'utilitaire de recalcul ?

Dans ces cas, il sera possible de saisir une régularisation manuellement en **Valeurs mensuelles** dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE** sur l'une ou plusieurs des données suivantes :

TH_CH_R30.STD	REGULARISATION NOMBRE D'HEURES INDEMNITE (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R32.STD	REGULARISATION MONTANT INDEMNITE (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R33.STD	REGULARISATION BASE CSG DEDUCTIBLE SUR RR (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R34.STD	REGULARISATION BASE CSG NON DED SUR RR (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R35.STD	REGULARISATION BASE CRDS SUR RR (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R36.STD	REGULARISATION ECRETEMENT CSG DEDUCTIBLE (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R37.STD	REGULARISATION ECRETEMENT CSG NON DEDUCTIBLE (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R38.STD	REGULARISATION ECRETEMENT CRDS (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R39.STD	REGULARISATION ECRETEMENT MALADIE OMI (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		

Il appartient à l'utilisateur de déterminer seul le(s) montant(s) à régulariser.

*Si des valeurs sont saisies alors le programme les appliquera sans tenir compte de ce qu'il aura calculé.
Exemple : si "0" est saisie alors le "0" sera appliqué.*

4.2 Comment vérifier les calculs des régularisations appliquées après avoir lancé l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle ?

4.2.1 Comment vérifier la régularisation du nombre d'heures indemnisées ?

Si le salarié a eu de l'absence activité partielle totale, en mars et avril les heures structurelles n'étaient pas encore prises en compte dans l'indemnisation.

*Si la donnée de court-circuitage **H_ACT_PAR1.STD** a été utilisée, c'est la valeur saisie qui sera reprise.*

Exemple :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	10,2746	1 558,35			
HEURES A 110% STRUCTURELLES	17,33	11,3021	195,87			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	169,00	-10,3821		1 754,57		
PRIME			0,35			
Dont H. 110% structur. non exo	17,33	11,3021	195,87			
TOTAL BRUT						
CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	1 083,34	3,80		41,17		
TOTAL DES RETENUES				46,81		34,02
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	151,67	7,27	1 102,64			
ECRETEMENT CSG DED. SUR RR			41,17			
COMPLEMENT R. M. M.			115,27			
NET IMPOSABLE			1 243,77			
CSG NON DEDUCTIBLE	31,50	2,40		0,76		
CSG /REVENU REMPLACEMENT	1 083,34	2,40		26,00		
ECRETEMENT CSG NON DED. SUR RR			26,00			
CRDS	31,50	0,50		0,16		
CRDS /REVENU REMPLACEMENT	1 083,34	0,50		5,42		
ECRETEMENT CRDS SUR RR			5,42			
NET AVANT IMPOT			1 211,35			

Dans cet exemple, l'utilitaire va régulariser 17h33 pour l'activité partielle sur le bulletin d'août.



Au besoin, il est possible de modifier le nombre d'heures de régularisation calculé en **Valeurs mensuelles** dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE** sur la donnée **TH_CH_R30.STD**.

La modification du nombre d'heures régularisées peut entraîner une modification du taux. En effet, s'il y a également une régularisation pour le montant d'indemnité, le programme va déterminer un taux en fonction du nombre d'heures à régulariser.

Exemple : salarié avec 2 régularisations :

- le nombre d'heures indemnisées à régulariser calculé par l'utilitaire est de 26h13
- le montant d'indemnité à régulariser calculé par l'utilitaire est de 209,82€

Dans le bulletin d'août, une ligne d'indemnité et une ligne d'information apparaît :

①	INDEMNITE ACT. PARTIELLE	26,13	8,03	209,82
①	INFO : DONT REGUL INDEMNITE	26,13	0,00	209,82

4.2.2 Comment vérifier la régularisation du montant d'indemnité ?

Pour rappel, le taux d'indemnité sera régularisé uniquement si un taux inférieur à 8,03€ a été appliqué sur le bulletin de mars. En avril, un complément RMM permettait d'atteindre ce taux.

Exemple : en mars le salarié a eu un taux d'indemnité de 7,19€ au lieu de 8,03€

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	10,27	1 557,65			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	7,00	-10,27		71,89		
PRIME	15,00	6,30	94,50			
TOTAL BRUT			1 580,26			
CSG DEDUCTIBLE	1 650,02	6,80		112,20		
CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	49,45	3,80		1,88		
TOTAL DES RETENUES				343,13		271,76
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	7,00	7,19	50,33			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	7,00	7,74	54,18			
NET IMPOSABLE			1 406,42			
CSG NON DEDUCTIBLE	1 650,02	2,40		39,60		
CSG /REVENU REMPLACEMENT	49,45	2,40		1,19		
CRDS	1 650,02	0,50		8,25		
CRDS /REVENU REMPLACEMENT	49,45	0,50		0,25		
PASS NAVIGO			58,90			
NET AVANT IMPOT			1 297,07			

Calcul : (nombre d'heures d'indemnité * 8,03) – montant d'indemnité appliqué en mars

⇒ Montant qui aurait dû être appliqué : 7 * 8,03 = **56,21€**

⇒ **Montant d'indemnité à régulariser pour mars** : 56,21 – 50,33 = **5,88€**

Dans le bulletin d'août une ligne d'indemnité et une ligne d'information apparaissent :

①	INDEMNITE ACT. PARTIELLE	0,00	0,00	5,88
①	INFO : DONT REGUL INDEMNITE	0,00	0,00	5,88

Le nombre d'heures reste à zéro car aucune heure n'est à régulariser.



Si le salarié doit être régularisé au-delà de 8,03€, il est possible de modifier le montant à régulariser en **Valeurs Mensuelles** dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE** sur la donnée **TH_CH_R32.STD**.

4.2.3 Comment vérifier la régularisation de la base de CSG/CRDS sur Revenu de Remplacement (RR) ?

Exemple : en mars le salarié a eu un taux d'indemnité de 7,19€ au lieu de 8,03€. La base de CSG/CRDS sur RR était de 49,45€.

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	10,27	1 557,65			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	7,00	-10,27		71,89		
PRIME	15,00	6,30	94,50			
TOTAL BRUT			1 580,26			
CSG DEDUCTIBLE	1 650,02	6,80		112,20		
CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	49,45	3,80		1,88		
TOTAL DES RETENUES				343,13		271,76
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	7,00	7,19	50,33			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	7,00	7,74	54,18			
NET IMPOSABLE			1 406,42			
CSG NON DEDUCTIBLE	1 650,02	2,40		39,60		
CSG /REVENU REMPLACEMENT	49,45	2,40		1,19		
CRDS	1 650,02	0,50		8,25		
CRDS /REVENU REMPLACEMENT	49,45	0,50		0,25		
PASS NAVIGO			58,90			
NET AVANT IMPOT			1 297,07			

Recalcul de la base de CSG/CRDS sur RR :

Base de CSG/CRDS sur RR qui aurait dû être appliqué – base réellement appliquée

⇒ Montant de l'indemnité qui aurait dû être appliqué : $7 * 8,03 = 56,21€$

⇒ Base de CSG/CRDS qui aurait dû être appliquée : $(56,21 * 98,25\%) = 55,23€$

⇒ **Base de CSG à régulariser pour mars** : $55,23 - 49,45 = 5,78€$

Dans le bulletin d'août, plusieurs lignes d'informations apparaissent pour régulariser la CGS/CRDS sur RR :

(R) CSG DED /REVENU REMPLACEMENT		5,78	3,80 %	0,22
(R) INFO : DONT REGUL BASE CSG DED				5,78
(R) CSG /REVENU REMPLACEMENT		5,78	2,40 %	0,14
(R) INFO:DONT REGUL BASE CSG N DED				5,78
(R) CRDS /REVENU REMPLACEMENT		5,78	0,50 %	0,03
(R) INFO : DONT REGUL BASE CRDS				5,78



Au besoin, il est possible de modifier le montant de base à régulariser pour chaque ligne de CSG/CRDS sur RR en **Valeurs mensuelles** dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE** sur les données suivantes :

TH_CH_R33.STD	REGULARISATION BASE CSG DEDUCTIBLE SUR RR (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R34.STD	REGULARISATION BASE CSG NON DED SUR RR (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R35.STD	REGULARISATION BASE CRDS SUR RR (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		

4.2.4 Comment vérifier la régularisation de l'écrêtement ?

Rappels :

Pour bénéficier de l'écrêtement, l'indemnité nette d'activité partielle + le salaire net d'activité doivent être inférieurs à un smic horaire brut x35h x52/12.

Détail du calcul des éléments :

Salaire net d'activité = BRUT – Retenue salariale + CSG sur RR – (CSG non déductible + CSG non déductible sur HSUP) – (CRDS + CRDS sur HSUP)

Indemnité nette d'activité = Indemnité activité partielle – CSG/CRDS sur RR

Smic horaire Brut = $151,67 * 10,15 = 1539,45€$

Montant maximum d'écrêtement possible = Smic horaire Brut – (Salaire net d'activité + Indemnité nette d'activité)



L'écrêtement ne peut pas être supérieur au montant de CSG/CRDS sur RR.

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	10,27	1 557,65			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	7,00	-10,27		71,89		
PRIME	15,00	6,30	94,50			
TOTAL BRUT			1 580,26			
CSG DEDUCTIBLE	1 650,02	6,80		112,20		
CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	49,45	3,80		1,88		
TOTAL DES RETENUES				343,13		271,76
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	7,00	7,19	50,33			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	7,00	7,74	54,18			
NET IMPOSABLE			1 406,42			
CSG NON DEDUCTIBLE	1 650,02	2,40		39,60		
CSG /REVENU REMPLACEMENT	49,45	2,40		1,19		
CRDS	1 650,02	0,50		8,25		
CRDS /REVENU REMPLACEMENT	49,45	0,50		0,25		
PASS NAVIGO			58,90			
NET AVANT IMPOT			1 297,07			

Montant maximum d'écrêtement possible : 1539,45 – (1191,16+47,01) = 301,28€

Salaire net d'activité = BRUT – Retenue salariale + CSG sur RR – (CSG non déductible + CSG non déductible sur HSUP) – (CRDS + CRDS sur HSUP)

1580,26 – 343,13 + 1,88 – 39,60 – 8,25 = **1191,16**

Indemnité nette d'activité = Indemnité activité partielle – CSG/CRDS sur RR

50,33 – (1,88+1,19+0,25) = **47,01**

Recalcul de l'écrêtement : (base de CSG *taux CSG) – écrêtement appliqué

- ⇒ **Montant d'écrêtement CRDS à régulariser : 55,23 * 0,5 % = 0,28€**
- ⇒ **Montant d'écrêtement CSG non déductible sur RR à régulariser : 55,23 * 2,4 % = 1,33€**
- ⇒ **Montant d'écrêtement CSG déductible sur RR à régulariser : 55,23 * 3,80 % = 2,10€**



Au besoin, il est possible de modifier le montant d'écrêtement à régulariser pour chaque ligne de CSG/CRDS sur RR en **Valeurs mensuelles** dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE** sur les données suivantes :

TH_CH_R36.STD	REGULARISATION ECRETEMENT CSG DEDUCTIBLE (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R37.STD	REGULARISATION ECRETEMENT CSG NON DEDUCTIBLE (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUT		
TH_CH_R38.STD	REGULARISATION ECRETEMENT CRDS (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		

4.3 Tableau récapitulatif des calculs permettant de vérifier les régularisations appliquées.

Chaque bulletin devra être recalculé avec les modalités de calcul actuellement appliquées dans le programme.

Au moment de la rédaction de cette documentation, des textes sont encore en attente de validation. Les modalités de calcul pourraient évoluer dans les semaines à venir. L'utilitaire de recalcul de l'activité partielle pourra donc être amené à évoluer également.

Rappels :

- ✓ Si les données de court-circuit ont été utilisées, le programme considère que les valeurs saisies sont justes et n'appliquera aucune régularisation.
- ✓ Si des valeurs ont été surchargées (forcées) en pleine page, des régularisations peuvent être appliquées mais l'utilisateur doit vérifier les montants et au besoin les corriger dans les **Valeurs Mensuelles** dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE** sur les données suivantes :

TH_CH_R30.STD	REGULARISATION NOMBRE D'HEURES INDEMNITE (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R31.STD	REGULARISATION TAUX HORAIRE INDEMNITE (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R32.STD	REGULARISATION MONTANT INDEMNITE (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R33.STD	REGULARISATION BASE CSG DEDUCTIBLE SUR RR (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R34.STD	REGULARISATION BASE CSG NON DED SUR RR (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R35.STD	REGULARISATION BASE CRDS SUR RR (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R36.STD	REGULARISATION ECRETEMENT CSG DEDUCTIBLE (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R37.STD	REGULARISATION ECRETEMENT CSG NON DEDUCTIBLE (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R38.STD	REGULARISATION ECRETEMENT CRDS (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_R39.STD	REGULARISATION ECRETEMENT MALADIE OMI (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		

Éléments à recalculer	Valeurs qui auraient dû être calculées	Régularisations à appliquer sur AOÛT
Nombre d'heures d'indemnité	(Horaire de base + h. Structurelles) * heures d'absences / heures contractuelles	((Horaire de base + h. Structurelles) * heures d'absences / heures contractuelles) – nbr d'heure indemnisées en mars et avril
Montant d'indemnité	Nbre d'heures qui aurait dû être indemnisées * 8,03	(Nbre d'heures d'indemnité * 8,03) – montant d'indemnité appliqué

¹Si le taux a été forcé en pleine page pour un tarif supérieur à 8,03€, le programme appliquera une régularisation négative considérant que le salarié a trop perçu. Au contraire, si le taux calculé par le programme est supérieur, alors il régularisera les mois d'activité partielle pour appliquer le même taux sur toutes les périodes.

Base de CSG/CRDS sur RR	Montant de l'indemnité qui aurait dû être appliqué * 98,25%)	(Montant de l'indemnité qui aurait dû être appliqué * 98,25%) – base CSG/CRDS sur RR réellement appliqué
-------------------------	--	--

Pour la partie écrêtement, il est nécessaire de déterminer le montant maximum d'écrêtement possible lorsque le salarié a une indemnité supérieure à 8,03€. En effet, si le salarié est au SMIC l'écrêtement sera total.

Rappel du calcul :

Salaire net d'activité = BRUT – Retenue salariale + CSG sur RR – (CSG non déductible + CSG non déductible sur HSUP) – (CRDS + CRDS sur HSUP)

Indemnité nette d'activité = Indemnité activité partielle – CSG/CRDS sur RR

Smic horaire Brut = 151,67 * 10,15 = **1539,45€**

Montant maximum d'écrêtement possible = Smic horaire Brut – (Salaire net d'activité + Indemnité nette d'activité)



L'écrêtement ne peut pas être supérieur au montant de CSG/CRDS sur RR.

Écrêtement CRDS	(Montant de l'indemnité qui aurait dû être appliqué * 98,25%) * 0,50%	(Montant de l'indemnité qui aurait dû être appliqué * 98,25%) – base CSG/CRDS sur RR réellement appliqué. <i>Chaque ligne d'écrêtement doit être calculée indépendamment.</i>
Écrêtement CSG non déductible	(Montant de l'indemnité qui aurait dû être appliqué * 98,25%) * 2,40%	
Écrêtement CSG déductible	(Montant de l'indemnité qui aurait dû être appliqué * 98,25%) * 3,80%	



Si un rappel d'écèlement a été fait alors il sera déduit de la ligne concernée. Exemple :
Un rappel sur la ligne d'écèlement de CRDS a été effectué en avril, le montant de ce rappel sera déduit du montant d'écèlement de CRDS à régulariser.

5. COMMENT RÉGULARISER LES SALARIÉS SORTIS POUR L'ACTIVITÉ PARTIELLE ?

Après avoir suivi le point [3 COMMENT LANCER L'UTILITAIRE DE RECALCUL DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE ?](#)

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : cliquer sur le bouton "Rappel salarié sorti" dans le menu "Salarié" du ruban

ÉTAPE 3 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 4 : aller sur l'onglet **Situation**

ÉTAPE 5 : indiquer la date du rappel

ÉTAPE 6 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 7 : établir le bulletin de rappel pour avoir les régularisations

6. DIFFÉRENTS EXEMPLES DE RÉGULARISATION D'ACTIVITÉ PARTIELLE APRÈS AVOIR LANCÉ L'UTILITAIRE

6.1 Exemple n°1 : salarié à 151h67 par mois avec une indemnité inférieure à 8,03€

Les bulletins n'ont pas été surchargés (forcés) en pleine page mais un rappel d'écèlement sur la CSG déductible sur RR a été effectué en avril.

6.1.1 En mars : le salarié a eu 7 heures d'activité partielle

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	10,27	1 557,65			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	7,00	-10,27		71,89		
PRIME	15,00	6,30	94,50			
TOTAL BRUT			1 580,26			
CSG DEDUCTIBLE	1 650,02	6,80		112,20		
CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	49,45	3,80		1,88		
TOTAL DES RETENUES				343,13		271,76
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	7,00	7,19	50,33			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	7,00	7,74	54,18			
NET IMPOSABLE			1 406,42			
CSG NON DEDUCTIBLE	1 650,02	2,40		39,60		
CSG /REVENU REMPLACEMENT	49,45	2,40		1,19		
CRDS	1 650,02	0,50		8,25		
CRDS /REVENU REMPLACEMENT	49,45	0,50		0,25		
PASS NAVIGO			58,90			
NET AVANT IMPOT			1 297,07			

Sur la version ISAPAYE CONNECT de mars, la RMM n'existait pas.

Le taux d'indemnité représente 70% du taux d'absence.

L'allocation activité partielle était le forfait appliqué pour le dispositif HORS Covid-19.

Les lignes d'écèlement n'étaient pas encore mises en place.

L'utilitaire va recalculer le bulletin de mars avec les dernières modalités de calcul de l'activité partielle mises en place.

Recalcul de l'indemnité : (nbre d'heures d'indemnité * 8,03) – montant d'indemnité appliqué en mars

⇒ Montant qui aurait dû être appliqué : $7 * 8,03 = 56,21€$

⇒ Montant d'indemnité à régulariser pour mars : $56,21 - 50,33 = 5,88€$

Recalcul de la base de CSG/CRDS sur revenu de remplacement : (montant de l'indemnité qui aurait dû être appliqué * 98,25%) – base CSG/CRDS sur RR réellement appliqué

⇒ Base de CSG/CRDS qui aurait dû être appliquée : $(56,21 * 98,25\%) = 55,23€$

⇒ Montant de Base de CSG à régulariser pour mars : $55,23 - 49,45 = 5,78€$

Recalcul de l'écrêtement : (base de CSG * taux CSG) – écrêtement appliqué

⇒ Montant d'écrêtement CRDS à régulariser : $55,23 * 0,5\% = 0,28€$

⇒ Montant d'écrêtement CSG non déductible sur RR à régulariser : $55,23 * 2,4\% = 1,33€$

⇒ Montant d'écrêtement CSG déductible sur RR à régulariser : $55,23 * 3,80\% = 2,10€$

Synthèse des régularisations pour mars :

5,88€ d'indemnité
55,23 de base CSG
0,28€ d'écrêtement CRDS
1,33€ d'écrêtement CSG non DED.
2,10€ d'écrêtement CSG DED.

6.1.2 En avril : le salarié a 100h d'activité partielle avec un taux horaire différent et un rappel de cotisation pour l'écrêtement de la CSG déductible sur RR

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	15,16	2 299,32			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	100,00	-15,16		1 516,00		
TOTAL BRUT			783,32			
CSG DEDUCTIBLE	862,09	6,80		58,62		
CSG DED / REVENU REMPLACEMENT	1 042,43	3,80		39,61		
TOTAL DES RETENUES				260,27		372,84
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	100,00	10,61	1 061,00			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	100,00	10,61	1 061,00			
Rappel: ECRETEMENT CSG DED. SU			15,56			
NET IMPOSABLE			1 688,17			
CSG NON DEDUCTIBLE	862,09	2,40		20,69		
CSG / REVENU REMPLACEMENT	1 042,43	2,40		25,02		
ECRETEMENT CSG NON DED. SUR RR			5,42			
CRDS	862,09	0,50		4,31		
CRDS / REVENU REMPLACEMENT	1 042,43	0,50		5,21		
ECRETEMENT CRDS SUR RR			5,21			

Le taux d'indemnité = 70% du taux d'absence soit : $15,16 * 70\% = 10,61€$.

Le salarié dépasse les 8,03€ donc n'a pas de RMM.

L'écrêtement se calcule sur le mois d'avril MAIS un rappel d'écrêtement de CSG déductible sur RR a été fait pour un montant de 15,56€

L'utilitaire va recalculer le bulletin de mars avec les dernières modalités de calcul de l'activité partielle mises en place.

Recalcul de l'indemnité :

⇒ Montant de régularisation = 0 €

Aucune régularisation pour l'indemnité car le taux est au-dessus des 8,03€ et représente bien 70% du taux d'absence.

Recalcul de la base de CSG/CRDS sur revenu de remplacement : (montant de l'indemnité qui aurait dû être appliqué * 98,25%) – base CSG/CRDS sur RR réellement appliqué

⇒ Base de CSG/CRDS qui aurait dû être appliquée : $(1061 * 98,25\%) = 1042,43€$

⇒ **Base de CSG à régulariser pour mars** : $1042,43 - 1042,43 = 0 \text{ €}$

Aucune régularisation pour la base CSG/CRDS sur RR.

Recalcul de l'écrêtement :



Il faut déterminer le montant maximum d'écrêtement possible.

Rappel du calcul : *Smic horaire Brut* – (*Salaire net d'activité* + *Indemnité nette d'activité*)

⇒ **Montant maximum d'écrêtement possible** = $1539,45 - (537,66 + 991,16) = 10,63 \text{ €}$

Salaire net d'activité = BRUT – Retenue salariale + CSG sur RR – (CSG non déductible + CSG non déductible sur HSUP) – (CRDS + CRDS sur HSUP)

$783,32 - 260,27 + 39,61 - 20,69 - 4,31 = 537,66 \text{ €}$

Indemnité nette d'activité = Indemnité activité partielle – CSG/CRDS sur RR

$1001 - (39,61 + 25,02 + 5,21) = 991,16$

⇒ **Le montant de CSG/CRDS sur RR pour le mois d'avril est de 69,83 €** ($39,61 + 25,01 + 5,21$)

CSG déductible sur RR : $1042,43 * 3,80 \% = 39,61 \text{ €}$

CSG non déductible sur RR : $1042,43 * 2,4 \% = 25,01 \text{ €}$

CRDS : $1042,43 * 0,5 \% = 5,21 \text{ €}$

Montant d'écrêtement à régulariser pour avril : montant d'écrêtement applicable – écrêtement appliqué

⇒ $10,63 - (5,21 + 5,42) = 0 \text{ €}$

Aucune régularisation d'écrêtement pour le mois d'avril

⇒ **Rappel de cotisation d'écrêtement pour la CSG déductible = -15,56 €**



Le rappel de cotisation étant lié à la CSG déductible sur RR il devra être ajouté au montant global de régularisation de l'écrêtement de la CSG déductible.

Synthèse des régularisations pour mars :

0€ d'indemnité

0€ de base CSG

0€

-15,56 € rappel d'écrêtement de CSG déductible

6.1.3 En mai : pas d'absence activité partielle

Aucune régularisation à prévoir.

6.1.4 En juin : pas d'absence activité partielle

Aucune régularisation à prévoir.

6.1.5 En juillet : pas d'absence activité partielle

Aucune régularisation à prévoir.

6.1.6 En août : régularisations

Les différentes régularisations seront appliquées sur le mois d'août après avoir lancé l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle.

Elles seront distinguées par des lignes d'information qui ne s'impriment pas.

(R)	CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	5,78	3,80 %	0,22
(R)	INFO : DONT REGUL BASE CSG DED			5,78

Ⓜ	INDEMNITE ACT. PARTIELLE	0,00	0,00	5,88
Ⓜ	INFO : DONT REGUL INDEMNITE	0,00	0,00	5,88
Ⓜ	ECRETEMENT CSG DED. SUR RR			-13,46
Ⓜ	INFO:DONT REGUL ECRET CSG DED			13,46
Ⓜ	CSG /REVENU REMPLACEMENT	5,78	2,40 %	0,14
Ⓜ	INFO:DONT REGUL BASE CSG N DED			5,78
Ⓜ	ECRETEMENT CSG NON DED. SUR RR			-1,33
Ⓜ	INFO DONT REGUL ECRET CSG NDED			1,33
Ⓜ	CRDS /REVENU REMPLACEMENT	5,78	0,50 %	0,03
Ⓜ	INFO : DONT REGUL BASE CRDS			5,78
Ⓜ	ECRETEMENT CRDS SUR RR			-0,28
Ⓜ	INFO : DONT REGUL ECRET CRDS			0,28


Synthèse des régularisations appliquées (mars + avril + mai) :

Montant d'indemnité : $(5,88 + 0 + 0) = 5,88€$
 Base de CSG/CRDS sur RR : $(5,78 + 0 + 0) = 5,78€$
 Écrêtement CRDS : $(0,28 + 0 + 0) = 0,28€$
 Écrêtement CSG non déductible : $(1,33 + 0 + 0) = 1,33€$
 Écrêtement CSG déductible : $(2,10 + (0 - 15,56^*) + 0) = 13,46€$

*Rappel de cotisation fait sur la ligne d'écrêtement de la CSG déductible sur RR en avril.

Tableau récapitulatif des régularisations calculées :

		Montants calculés sur les bulletins	Montants qui auraient dû être calculés	Régularisations à appliquer sur AOÛT
MARS	Montant d'indemnité	50.33€	56.21€	$56.21 - 50.33 = 5.88€$
	Base de CSG/CRDS sur RR	49.45€	55.23€	$55.23 - 49.45 = 5.78€$
	Écrêtement CRDS	0€	$55.23 * 0.5 \% = 0.28€$	0.28€
	Écrêtement CSG non déductible	0€	$55.23 * 2.4 \% = 1.33€$	1.33€
	Écrêtement CSG déductible	0€	$55.23 * 3.80 \% = 2.10€$	2.10€
AVRIL	Montant d'indemnité	1061€	1061€	0€
	Base de CSG/CRDS sur RR	1042.43€	1042.43€	0€
	Montant maximum d'écrêtement possible en avril = $1539.45 - (537.66 + 991.16) = 10.63€$			
	Écrêtement CRDS	5.21€	5.21€	0€
	Écrêtement CSG non déductible	5.42€	5.42€	0€
	Écrêtement CSG déductible	0€	0€	0€

	 Un rappel de cotisation pour l'écrêtement de la CSG déductible a été saisi pour 15.56€ Il devra être déduit du montant global de régularisation de l'écrêtement de CSG déductible.
MAI JUIN JUILLET	AUCUNE RÉGULARISATION
Totaux	<p style="text-align: center;">Montant d'indemnité : $5.88 + 0 =$ 5.88€</p> <p style="text-align: center;">Base de CSG/CRDS sur RR : $5.78 + 0 =$ 5.78€</p> <p style="text-align: center;">Écrêtement CRDS : $0.28 + 0 =$ 0.28€</p> <p style="text-align: center;">Écrêtement CSG non déductible : $1.33 + 0 =$ 1.33€</p> <p style="text-align: center;">Écrêtement CSG déductible : $2.10 + 0 - 15.56 =$ 13.46€</p>

6.2 Exemple n°2 : salarié avec des heures supplémentaires structurelles

Le taux d'indemnité a été surchargé (forcé) en pleine page en mars pour avoir 8,03€. Les mois suivants, le salarié n'était plus en activité partielle. Seul le mois de mars doit être régularisé.

6.2.1 En mars : 84 h d'absence activité partielle

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	11,2537	1 706,85			
HEURES A 110% STRUCTURELLES	17,33	12,3791	214,53			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	84,00	-11,3691		955,00		
INDEM COMPENSAT. NOURRITURE	10,00	3,65	36,50			
Dont H. 110% structurelles exo	8,72	12,3791	107,95			
Dont H. 110% structur. non exo	8,61	12,3791	106,58			
TOTAL BRUT			1 002,88			
CSG DEDUCTIBLE	883,28	6,80		60,06		
CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	589,60	3,80		22,40		
TOTAL DES RETENUES				187,68		132,23
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	75,39	8,03	605,38			
EXO. FISCALE HS/HC				107,95		
NET IMPOSABLE			1 312,63			
CSG NON DED. H SUP / H COMP	106,06	9,20		9,76		
CSG NON DEDUCTIBLE	883,28	2,40		21,20		
CSG /REVENU REMPLACEMENT	589,60	2,40		14,15		
CRDS H SUP / H COMP	106,06	0,50		0,53		
CRDS	883,28	0,50		4,42		
CRDS /REVENU REMPLACEMENT	589,60	0,50		2,95		

Sur la version ISAPAYE CONNECT de mars, la RMM n'existait pas.

Le taux d'indemnité a été surchargé (forcé) en pleine page à 8.03€ malgré les recommandations.

Les lignes d'écrêtement n'étaient pas encore mises en place.

Les heures supplémentaires structurelles n'étaient pas encore prises en compte.

L'utilitaire va recalculer le bulletin de mars avec les dernières modalités de calcul de l'activité partielle mises en place.

Recalcul du nombre d'heures à indemniser :

- ⇒ Nombre d'heures indemnisées calculées en mars : $151.67 \times 84 / 169 =$ **75.39h**
- ⇒ Nombre d'heures qui aurait dû être indemnisées : $169 \times 84 / 169 =$ **84h**
- ⇒ **Nombre d'heures à régulariser pour mars : $84 - 75.39 =$ **8.61h****

Recalcul de l'indemnité : (nbr d'heures d'indemnité * 8.03) – montant d'indemnité appliqué en mars

⇒ Montant qui aurait dû être appliqué : $(75.39 + 8.61) * 8.03 = 674.52€$



Le taux a été forcé en pleine page pour atteindre les 8.03€.

L'utilitaire de recalcul de l'activité partielle va prendre le résultat de la ligne d'indemnité activité partielle soit 605.38€ pour déterminer le montant à régulariser.

⇒ **Montant d'indemnité à régulariser pour mars** : $674.52 - 605.38 = 69.14€$

Recalcul de la base de CSG/CRDS sur revenu de remplacement : (montant de l'indemnité qui aurait dû être appliquée * 98.25%) – base CSG/CRDS sur RR réellement appliquée

⇒ Base de CSG/CRDS qui aurait dû être appliquée : $(674.52 * 98.25\%) = 662.72€$



Le taux a été forcé en pleine page pour atteindre les 8.03€, cependant la programme avait appliqué 70% du taux d'absence soit : $11.3691 * 70\% = 7.96€$. **L'indemnité qui aurait dû être appliquée sur mars est : $7.96 * 75.39 = 600.10€$**

⇒ *La base CSG appliquée sur mars est donc : $600.10 * 98.25 = 589.60€$*

⇒ **Montant de Base de CSG à régulariser pour mars** : $662.71 - 589.60 = 73.11€$

Recalcul de l'écrêtement : (base de CSG * taux CSG) – écrêtement appliqué

⇒ **Montant d'écrêtement CRDS à régulariser** : $662.72 * 0.5\% = 3.31€$

⇒ **Montant d'écrêtement CSG non déductible sur RR à régulariser** : $662.72 * 2.4\% = 15.90€$

⇒ **Montant d'écrêtement CSG déductible sur RR à régulariser** : $662.72 * 3.80\% = 25.18€$

Synthèse des régularisations pour mars :

8.61h d'heures indemnisées

69.14€ d'indemnité

73.11€ de base CSG

3.31€ d'écrêtement CRDS

15.90€ d'écrêtement CSG non DED.

25.18€ d'écrêtement CSG DED.

6.2.2 En avril : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois

Aucun recalcul à faire.

6.2.3 En mai : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois

Aucun recalcul à faire.

6.2.4 En juin : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois

Aucun recalcul à faire.

6.2.5 En juillet : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois

Aucun recalcul à faire.

6.2.6 En août : régularisations.

Les différentes régularisations seront appliquées sur le mois d'août après avoir lancé l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle.

Elles seront distinguées par des lignes d'information qui ne s'impriment pas.

(R)	CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	73,11	3,80 %	2,78
(R)	INFO : DONT REGUL BASE CSG DED			73,11


ⓘ	INDEMNITE ACT. PARTIELLE	8,61	8,03	69,14
ⓘ	INFO : DONT REGUL INDEMNITE	8,61	0,00	69,14
Ⓜ	ECRETEMENT CSG DED. SUR RR			-25,17
Ⓜ	INFO:DONT REGUL ECRET CSG DED			-25,17
Ⓜ	CSG /REVENU REMPLACEMENT	73,11	2,40 %	1,75
Ⓜ	INFO:DONT REGUL BASE CSG N DED			73,11
Ⓜ	ECRETEMENT CSG NON DED. SUR RR			-15,90
Ⓜ	INFO DONT REGUL ECRET CSG NDED			-15,90
Ⓜ	CRDS /REVENU REMPLACEMENT	73,11	0,50 %	0,37
Ⓜ	INFO : DONT REGUL BASE CRDS			73,11
Ⓜ	ECRETEMENT CRDS SUR RR			-3,31
Ⓜ	INFO : DONT REGUL ECRET CRDS			-3,31

Il est possible d'avoir des écarts de quelques centimes entre le calcul manuel et le calcul par le programme.
En effet, le programme applique un calcul global de la période alors que le calcul manuel est fait mois par mois.

Synthèse des régularisations appliquées (mars + avril + mai) :

Nombre d'heure d'indemnité : $(8.61+0+0) = 8.61h$
Montant d'indemnité : $(69.14+0+0) = 69.14€$
Base de CSG/CRDS sur RR : $(73.11+0+0) = 73.11€$
Écrêtement CRDS : $(3.31+0+0) = 3.31€$
Écrêtement CSG non déductible : $(15.90+0+0) = 15.90€$
Écrêtement CSG déductible : $(25.18+0+0) = 25.18€$

Tableau récapitulatif des régularisations calculées :

		Montants calculés sur les bulletins	Montants qui auraient dû être calculés	Régularisations à appliquer sur AOÛT
MARS	Nombre d'heures d'indemnité	75.39h	84h	84-75. = 8.61h
	Montant d'indemnité	605.38€	674.52€	674.52 – 605.38 = 69.14€
	Base de CSG/CRDS sur RR	49.45€	55.23€	662.71 – 589.60 = 73.11€
	<p> Le taux a été forcé en pleine page pour atteindre les 8.03€, cependant la programme avait appliqué 70% du taux d'absence soit : $11.3691 * 70\% = 7.96€$.</p> <p>L'indemnité qui aurait dû être appliquée sur mars sans prendre en compte le paramétrage actuel est de : $7.96 * 75.39 = 600.10€$. La base de CSG sur le bulletin de mars correspond donc à 589.60€ ($600.10 * 98.25\% = 589.60€$)</p>			
	Écrêtement CRDS	0€	662.72 * 0.5% = 3.31€	0.28€
	Écrêtement CSG non déductible	0€	662.72 * 2.4% = 15.90€	1.33€

	Écrêtement CSG déductible	0€	662.72* 3.80% = 25.18€ *	2.10€
	* Il est possible d'avoir des écarts de quelques centimes entre le calcul manuel et le calcul par le programme. En effet, le programme applique un calcul global de la période alors que le calcul manuel est fait mois par mois.			
AVRIL MAI JUIN JUILLET	AUCUNE RÉGULARISATION			
Totaux	<p>Nombre d'heures d'indemnité : 8.61h</p> <p>Montant d'indemnité : 674.52 – 605.38 = 69.14€</p> <p>Base de CSG/CRDS sur RR : 662.71 – 589.60 = 73.11€</p> <p>Écrêtement CRDS : 662.72* 0.5 % = 3.31€</p> <p>Écrêtement CSG non déductible : 662.72* 2.4 % = 15.90€</p> <p>Écrêtement CSG déductible : 662.72* 3.80 % = 25.18€*</p> <p>* Il est possible d'avoir des écarts de quelques centimes entre le calcul manuel et le calcul par le programme. En effet, le programme applique un calcul global de la période alors que le calcul manuel est fait mois par mois.</p>			

6.3 Exemple n°3 : apprenti en dessous de 79% du SMIC

6.3.1 En mars : 81.67h d'activité partielle

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	5,1765	785,12			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	81,67	-5,1765		422,76		
INDEM COMPENSAT. NOURRITURE	20,00	3,65	73,00			
TOTAL BRUT			435,36			
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	81,67	5,1765	422,76			
NET IMPOSABLE			856,38			

Sur mars les lignes d'écèlement n'étaient pas encore en place.

Le taux d'indemnité a été arrondi à 4 chiffres après la virgule en pleine page.

La CSG/CRDS sur RR de remplacement ne s'appliquait pas pour les apprentis si la donnée **SAL_IMPOT.STD** était à "Oui".

Recalcul de l'indemnité : (nbr d'heures d'indemnité * tarif brut horaire) – montant d'indemnité appliqué en mars

- ⇒ Montant de régularisation = **0€**
 - ⇒ Le montant d'indemnité qui aurait dû s'appliquer est de 81.67h* **5.18€** = **423.05€**
 - ⇒ 423.05 – 422.76 = **0.29cts**
 - ⇒ La régularisation étant inférieure à 1€ aucune régularisation ne sera appliquée.
- Aucune régularisation pour l'indemnité.**

Recalcul de la base de CSG/CRDS sur revenu de remplacement : (montant de l'indemnité qui aurait dû être appliquée * 98.25%) – base CSG/CRDS sur RR réellement appliquée

- ⇒ Base de CSG/CRDS qui aurait dû être appliquée : ((81.67*5.18) *98.25%) = **415.65€**

⇒ **Montant de Base de CSG à régulariser pour mars** : $415.36 - 0 = 415.65\text{€}$

Recalcul de l'écrêtement : (base de CSG *taux CSG) – écrêtement appliqué

⇒ **Montant d'écrêtement CRDS à régulariser** : $415.65 * 0.5 \% = 2.08\text{€}$

⇒ **Montant d'écrêtement CSG non déductible sur RR à régulariser** : $415.65 * 2.4 \% = 9.98\text{€}$

⇒ **Montant d'écrêtement CSG déductible sur RR à régulariser** : $415.65 * 3.80 \% = 15.79\text{€}$

Synthèse des régularisations pour mars :

0€ d'indemnité
 415.65€ de base CSG
 2.08€ d'écrêtement CRDS
 9.98€ d'écrêtement CSG non DED.
 15.79€ d'écrêtement CSG DED.

6.3.2 En avril : 151.67h d'absence activité partielle

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	5,1765	785,12			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	151,67	-5,1765		785,12		
TOTAL BRUT						
CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	771,90	3,80		29,33		
TOTAL DES RETENUES				43,33		14,00
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	151,67	5,18	785,65			
ECRETEMENT CSG DED. SUR RR			29,33			
NET IMPOSABLE			785,65			
CSG /REVENU REMPLACEMENT	771,90	2,40		18,53		
ECRETEMENT CSG NON DED. SUR RR			18,53			
CRDS /REVENU REMPLACEMENT	771,90	0,50		3,86		
ECRETEMENT CRDS SUR RR			3,86			
NET AVANT IMPOT			771,65			

Les lignes de CSG/CRDS sur RR et les lignes d'écrêtement sont présentes sur le mois d'avril.
 Le taux d'indemnité est bien arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Recalcul de l'indemnité : (nbr d'heures d'indemnité * tarif brut horaire) – montant d'indemnité appliqué en mars

⇒ Montant de régularisation = 0€

Aucune régularisation pour l'indemnité car le taux correspond au tarif brut.

Recalcul de la base de CSG/CRDS sur revenu de remplacement : (montant de l'indemnité qui aurait dû être appliqué * 98.25%) – base CSG/CRDS sur RR réellement appliqué

⇒ Base de CSG/CRDS qui aurait dû être appliquée : $(785.65 * 98.25\%) = 771.90\text{€}$

⇒ **Base de CSG à régulariser pour mars** : $771.90 - 771.90 = 0\text{€}$

Aucune régularisation pour la base CSG/CRDS sur RR.

Recalcul de l'écrêtement : (base de CSG *taux CSG) – écrêtement appliqué

⇒ **Le montant de CSG/CRDS sur RR pour le mois d'avril est de 51€72** $(3.86 + 18.53 + 29.33)$

$785.65 * 98.25\% = 771.90\text{€}$

CRDS : $771.90 * 0.5 \% = 3.86\text{€}$

CSG non déductible sur RR : $771.90 * 2.4 \% = 18.53\text{€}$

CSG déductible sur RR : $771.90 * 3.80 \% = 29.33\text{€}$

Montants d'écrêtement à régulariser = 0€

Aucune régularisation d'écrêtement pour le mois d'avril

Synthèse des régularisations pour mars :

0€ d'indemnité
 0€ de base CSG
 0€ d'écrêtement CRDS
 0€ d'écrêtement CSG non DED.
 0€ d'écrêtement CSG DED.

6.3.3 En mai : 70h d'absence activité partielle

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	5,1765	785,12			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	70,00	-5,1765		362,36		
TOTAL BRUT			422,76			
CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	356,25	3,80		13,54		
TOTAL DES RETENUES				29,23		22,34
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	70,00	5,18	362,60			
ECRETEMENT CSG DED. SUR RR			13,54			
NET IMPOSABLE			783,67			
CSG /REVENU REMPLACEMENT	356,25	2,40		8,55		
ECRETEMENT CSG NON DED. SUR RR			8,55			
CRDS /REVENU REMPLACEMENT	356,25	0,50		1,78		
ECRETEMENT CRDS SUR RR			1,78			
NET AVANT IMPOT			769,67			

Les lignes de CSG/CRDS sur RR et les lignes d'écrêtement sont présentes sur le mois de mai.

Recalcul de l'indemnité : (nbr d'heure d'indemnité * tarif brut horaire) – montant d'indemnité appliqué en mars

⇒ Montant de régularisation = 0€

Aucune régularisation pour l'indemnité car le taux correspond au tarif brut.

Recalcul de la base de CSG/CRDS sur revenu de remplacement : (montant de l'indemnité qui aurait dû être appliquée * 98.25%) – base CSG/CRDS sur RR réellement appliquée

⇒ Base de CSG/CRDS qui aurait dû être appliquée : (362.60*98.25%) = 356.25€

⇒ **Base de CSG à régulariser pour mars : 771.90 – 771.90 = 0€**

Aucune régularisation pour la base CSG/CRDS sur RR.

Recalcul de l'écrêtement : (base de CSG *taux CSG) – écrêtement appliqué

⇒ **Le montant de CSG/CRDS sur RR pour le mois d'avril est de 23€87 (1.78+8.55+13.54)**

785.65*98.25% = 771.90€

CRDS : 356.25* 0.5 % = 1.78€

CSG non déductible sur RR : 356.25* 2.4 % = 8.55€

CSG déductible sur RR : 356.25* 3.80 % = 13.54€

Montants d'écrêtement à régulariser = 0€

Aucune régularisation d'écrêtement pour le mois d'avril

Synthèse des régularisations pour avril:

0€ d'indemnité
 0€ de base CSG
 0€ d'écrêtement CRDS
 0€ d'écrêtement CSG non DED.
 0€ d'écrêtement CSG DED.

6.3.4 En juin : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois

Aucun recalcul à faire.

6.3.5 En juillet : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois

Aucun recalcul à faire.

6.3.6 En août : régularisations

Les différentes régularisations seront appliquées sur le mois d'août après avoir lancé l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle.

Elles seront distinguées par des lignes d'information qui ne s'impriment pas.

(R)	CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	415,65	3,80 %	15,79
(R)	INFO : DONT REGUL BASE CSG DED			415,65
(R)	ECRETEMENT CSG DED. SUR RR			-15,79
(R)	INFO:DONT REGUL ECRET CSG DED			-15,79
(R)	CSG /REVENU REMPLACEMENT	415,65	2,40 %	9,98
(R)	INFO:DONT REGUL BASE CSG N DED			415,65
(R)	ECRETEMENT CSG NON DED. SUR RR			-9,98
(R)	INFO DONT REGUL ECRET CSG NDED			-9,98
(R)	CRDS /REVENU REMPLACEMENT	415,65	0,50 %	2,08
(R)	INFO : DONT REGUL BASE CRDS			415,65
(R)	ECRETEMENT CRDS SUR RR			-2,08
(R)	INFO : DONT REGUL ECRET CRDS			-2,08

Il est possible d'avoir des écarts de quelques centimes entre le calcul manuel et le calcul par le programme. En effet, le programme applique un calcul global de la période alors que le calcul manuel est fait mois par mois.

Synthèse de régularisations appliquées (mars + avril + mai) :

Nombre d'heure d'indemnité (0+0+0) = **0h**
 Montant d'indemnité : (0+0+0) = **0€**
 Base de CSG/CRDS sur RR : (415.65+0+0) = **415.65€**
 Écrêtement CRDS : (2.08+0+0) = **2.08€**
 Écrêtement CSG non déductible : (9.98 +0 +0 = **9.98€**
 Écrêtement CSG déductible : (15.79 +0+0) = **15.79€**

Tableau récapitulatif des régularisations :

		Montants calculés sur les bulletins	Montants qui auraient dû être calculés	Régularisations à appliquer sur AOÛT
MARS	Montant d'indemnité	422.76€	423.05€	423.05-422.76=0.29€ Inférieur à 1€ donc 0€
	Base de CSG/CRDS sur RR	0€	415.65€	415.65 - 0 = 415.65€
	Écrêtement CRDS	0€	415.65 * 0.5 % = 2.08€	2.08€
	Écrêtement CSG non déductible	0€	415.65 * 2.4 % = 9.98€	9.98€

	Écrêtement CSG déductible	0€	$415.65 * 3.80 \% = 15.79€$	15.79€
AVRIL	Montant d'indemnité	785.65€	785.65€	0€
	Base de CSG/CRDS sur RR	771.90€	771.90€	0€
	Écrêtement CRDS	3.86€	3.86€	0€
	Écrêtement CSG non déductible	18.53€	18.53€	0€
	Écrêtement CSG déductible	29.33€	29.33€	0€
MAI JUIN JUILLET	PAS DE RÉGULARISATION			
Totaux	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heure d'indemnité : $(0+0+0) = 0h$ - Montant d'indemnité : $(0 + 0 + 0) = 0€$ - Base de CSG/CRDS sur RR : $(415.65 + 0 + 0) = 415.65€$ - Écrêtement CRDS : $(2.08 + 0 + 0) = 2.08€$ - Écrêtement CSG non déductible : $(9.98 + 0 + 0) = 9.98€$ - Écrêtement CSG déductible : $(15.79 + 0 + 0) = 15.79€$ 			

6.4 Exemple n°4 : apprenti au-dessus de 79 % du SMIC

6.4.1 En mars : 84h d'absence activité partielle

L'apprenti a une rémunération à 97% du SMIC.

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	9,846	1 493,34			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	84,00	-9,846		827,06		
TOTAL BRUT			666,28			
CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	662,72	3,80		25,18		
TOTAL DES RETENUES				29,18		185,62
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	84,00	6,89	578,76			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	84,00	6,89	578,76			
COMP. INDEM. ACT. PARTIELLE			95,76			
NET IMPOSABLE			1 311,69			
CSG /REVENU REMPLACEMENT	662,72	2,40		15,91		
CRDS /REVENU REMPLACEMENT	662,72	0,50		3,31		
NET AVANT IMPOT			1 292,40			

En mars le calcul des apprentis n'était pas encore mis en place.

Le ligne de "COMP.INDEM.ACTI.PARTIELLE" correspond à la ligne **REGUL003.STD**.

Aucun écrêtement.

L'utilitaire va recalculer le bulletin de mars avec les dernières modalités de calcul de l'activité partielle mises en place.

Recalcul de l'indemnité : (nbr d'heures d'indemnité * taux apprenti applicable) – montant d'indemnité appliqué en mars

Rappel du calcul du taux : $(SMIC * 79\%) + (\text{différence entre (POURC_SMIC+ PURC_SUP) et } 79\% * SMIC)$
 Horaire net d'activité partielle, soit 8.03
 $(10.15*79\%) + (((78+19) - 79) * 8.03) / 100$
 $8.02 + ((97 - 79) * 8.03/100)$
 $8.02 + (18*8.03/100)$
 $8.02 + 1.45 = 9.47$

- ⇒ Montant qui aurait dû être appliqué : $84h * 9.47 = 795.48€$
- ⇒ Montant appliqué sur mars : $578.76 + 95.76 = 674.52€$
- ⇒ Montant d'indemnité à régulariser : $795.48 - 674.52 = 120.96€$

Recalcul de la base de CSG/CRDS sur revenu de remplacement : (montant de l'indemnité qui aurait dû être appliquée * 98.25%) – base CSG/CRDS sur RR réellement appliquée

- ⇒ Base de CSG/CRDS qui aurait dû être appliquée : $(795.48 * 98.25\%) = 781.56€$
- ⇒ Montant de Base de CSG à régulariser pour mars : $781.56 - 662.72 = 118.84€$

Recalcul de l'écrêtement : (base de CSG * taux CSG) – écrêtement appliqué

- ⇒ Montant d'écrêtement CRDS à régulariser : $781.56 * 0.5\% = 3.91€$
- ⇒ Montant d'écrêtement CSG non déductible sur RR à régulariser : $781.56 * 2.4\% = 18.76€$
- ⇒ Montant d'écrêtement CSG déductible sur RR à régulariser : $781.56 * 3.80\% = 29.70€$

Synthèse des régularisations pour mars :

0h d'heures indemnisées
 120.96€ d'indemnité
 118.84€ de base CSG
 3.91€ d'écrêtement CRDS
 18.76€ d'écrêtement CSG non DED.
 29.70€ d'écrêtement CSG DED.

6.4.2 En avril : 144h67 d'absence activité partielle

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	9,846	1 493,34			
DONT H. J. FERIE PAYE NON TRAV.	7,00					
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	144,67	-9,846		1 424,42		
TOTAL BRUT			68,92			
CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	1 353,16	3,80		51,42		
TOTAL DES RETENUES				51,83		19,19
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	144,67	9,52	1 377,26			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	144,67	9,52	1 377,26			
ECRETEMENT CSG DED. SUR RR			51,42			
NET IMPOSABLE			1 445,78			
CSG /REVENU REMPLACEMENT	1 353,16	2,40		32,48		
ECRETEMENT CSG NON DED. SUR RR			32,48			
CRDS /REVENU REMPLACEMENT	1 353,16	0,50		6,77		
ECRETEMENT CRDS SUR RR			6,77			

L'utilitaire va recalculer le bulletin d'avril avec les dernières modalités de calcul de l'activité partielle mises en place.

Recalcul de l'indemnité : (nbr d'heures d'indemnité * taux apprenti applicable) – montant d'indemnité appliqué en mars

Rappel du calcul du taux : $(SMIC * 79\%) + (\text{différence entre } (POURC_SMIC + PURC_SUP) \text{ et } 79\% * SMIC)$
Horaires net d'activité partielle, soit 8.03
 $(10.15 * 79\%) + (((78 + 19) - 79) * 8.03) / 100$
 $8.02 + ((97 - 79) * 8.03 / 100)$
 $8.02 + (18 * 8.03 / 100)$
 $8.02 + 1.45 = 9.47$

- ⇒ **Montant qui aurait dû être appliqué** : $144.67h * 9.47 = 1370.02€$
- ⇒ Montant appliqué sur avril : $144.67 * 9.52 = 1377.26 €$
- ⇒ **Montant d'indemnité à régulariser** : $1370.02 - 1377.26 = -7.24€$

Recalcul de la base de CSG/CRDS sur revenu de remplacement : (montant de l'indemnité qui aurait dû être appliqué * 98.25%) – base CSG/CRDS sur RR réellement appliquée

- ⇒ Base de CSG/CRDS qui aurait dû être appliquée : $(1370.02 * 98.25\%) = 1346.04€$
- ⇒ **Montant de Base de CSG à régulariser pour mars** : $1346.04 - 1353.16 = -7.12€$

Recalcul de l'écrêtement : (base de CSG * taux CSG) – écrêtement appliqué

- ⇒ **CRDS** : $1346.04 * 0.5\% = 6.73€$
- ⇒ **CSG non déductible sur RR** : $1346.04 * 2.4\% = 32.30€$
- ⇒ **CSG déductible sur RR** : $1346.04 * 3.80\% = 51.15€$
- ⇒ **Montant d'écrêtement CRDS à régulariser** : $6.73 - 6.77 = -0.04€$
- ⇒ **Montant d'écrêtement CSG non déductible sur RR à régulariser** : $32.30 - 32.48 = -0.18€$
- ⇒ **Montant d'écrêtement CSG déductible sur RR à régulariser** : $51.15 - 51.42 = -0.28€$

Synthèse des régularisations pour avril :

0h d'heures indemnités
-7.24€ d'indemnité
-7.12€ de base CSG
-0.04€ d'écrêtement CRDS
-0.18€ d'écrêtement CSG non DED.
-0.28€ d'écrêtement CSG DED.

6.4.3 En mai : 30.33h d'absence activité partielle

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	9,846	1 493,34			
HEURES ABS. ACT. PARTIELLE	30,33	-9,846		298,63		
TOTAL BRUT			1 194,71			
CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	282,20	3,80		10,72		
TOTAL DES RETENUES				17,89		332,81
INDEMNITE ACT. PARTIELLE	30,33	9,47	287,23			
DONT ALLOC. ACT. PARTIELLE	30,33	9,47	287,23			
ECRETEMENT CSG DED. SUR RR				10,72		
NET IMPOSABLE			1 474,89			
CSG /REVENU REMPLACEMENT	282,20	2,40		6,77		
ECRETEMENT CSG NON DED. SUR RR				6,77		
CRDS /REVENU REMPLACEMENT	282,20	0,50		1,41		
ECRETEMENT CRDS SUR RR				1,41		

Recalcul de l'indemnité : (nbr d'heures d'indemnité * taux apprenti applicable) – montant d'indemnité appliqué en mars

Rappel du calcul du taux : $(SMIC * 79\%) + (\text{différence entre } (POURC_SMIC + PURC_SUP) \text{ et } 79\% * SMIC)$
Horaires net d'activité partielle, soit 8.03

$$(10.15*79\%) + (((78+19) - 79) * 8.03) / 100$$

$$8.02 + ((97-79) * 8.03/100)$$

$$8.02 + (18*8.03/100)$$

$$8.02 + 1.45 = 9.47$$

- ⇒ Montant qui aurait dû être appliqué : 30.33h * 9.47 = 287.23€
- ⇒ Montant d'indemnité à régulariser : 0€

Recalcul de la base de CSG/CRDS sur revenu de remplacement : (montant de l'indemnité qui aurait dû être appliquée * 98.25%) – base CSG/CRDS sur RR réellement appliquée

- ⇒ Base de CSG/CRDS qui aurait dû être appliquée : (287.23 * 98.25%) = 282.20€
- ⇒ Montant de Base de CSG à régulariser pour mars : 0€

Recalcul de l'écrêtement : (base de CSG * taux CSG) – écrêtement appliqué

- ⇒ CRDS : 282.20 * 0.5 % = 1.41€
- ⇒ CSG non déductible sur RR: 282.20 * 2.4 % = 6.77€
- ⇒ CSG déductible sur RR : 282.20 * 3.80 % = 10.72€
- ⇒ Montant d'écrêtement CRDS à régulariser : 0€
- ⇒ Montant d'écrêtement CSG non déductible sur RR à régulariser : 0€
- ⇒ Montant d'écrêtement CSG déductible sur RR à régulariser : 0€

Synthèse des régularisations pour avril :

- 0h d'heures indemnisées
- 0€ d'indemnité
- 0€ de base CSG
- 0€ d'écrêtement CRDS
- 0€ d'écrêtement CSG non DED.
- 0€ d'écrêtement CSG DED.

6.4.4 En juin : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois

Aucun recalcul à faire.

6.4.5 En juillet : aucune régularisation car le salarié est présent tout le mois

Aucun recalcul à faire.

6.4.6 En août : régularisations

(R)	CSG DED /REVENU REMPLACEMENT	111,72	3,80 %	4,25
(R)	INFO : DONT REGUL BASE CSG DED			111,72
(I)	INDEMNITE ACT. PARTIELLE	28,51	3,99	113,73
(I)	INFO : DONT REGUL INDEMNITE	28,51	0,00	113,73
(R)	ECRETEMENT CSG DED. SUR RR			-29,42
(R)	INFO:DONT REGUL ECRET CSG DED			-29,42
(R)	CSG /REVENU REMPLACEMENT	111,72	2,40 %	2,68
(R)	INFO:DONT REGUL BASE CSG N DED			111,72
(R)	ECRETEMENT CSG NON DED. SUR RR			-18,58
(R)	INFO DONT REGUL ECRET CSG NDED			-18,58

(R)	CRDS /REVENU REMPLACEMENT	111,72	0,50 %	0,56
(R)	INFO : DONT REGUL BASE CRDS			111,72
(R)	ECRETEMENT CRDS SUR RR			-3,87
(R)	INFO : DONT REGUL ECRET CRDS			-3,87

Il est possible d'avoir des écarts de quelques centimes entre le calcul manuel et le calcul par le programme.
En effet, le programme applique un calcul global de la période alors que le calcul manuel est fait mois par mois.

Synthèse des régularisations appliquées (mars + avril + mai) :

Nombre d'heure d'indemnité : (0+0+0) = **0h**
Montant d'indemnité : (120.96 - 7.24 +0) = **113.72€**
Base de CSG/CRDS sur RR : (118.84 - 7.24 +0) = **111.72€**
Écrêtement CRDS : (3.91 - 0.04 +0) = **3.87€**
Écrêtement CSG non déductible : (18.76 - 0.18+0) = **18.58€**
Écrêtement CSG déductible : (29.70 - 0.28+0) = **29.42€**

Tableau récapitulatif des régularisations calculées :

		Montants calculés sur les bulletins	Montants qui auraient dû être calculés	Régularisations à appliquer sur AOÛT
MARS	Montant d'indemnité	674.52€	795.48€	795.48 - 674.52 = 120.96€
	Base de CSG/CRDS sur RR	662.72€	781.56€	781.56 - 662.72 = 118.84€
	Écrêtement CRDS	0€	781.56 * 0.5 % = 3.91€	3.91€
	Écrêtement CSG non déductible	0€	781.56 * 2.4 % = 18.76€	18.76€
	Écrêtement CSG déductible	0€	781.56 * 3.80 % = 29.70€	29.70€
AVRIL	Montant d'indemnité	1377.26€	1370.02€	1370.02 - 1377.26 = - 7.24€
	Base de CSG/CRDS sur RR	1353.16€	1346.04€	1346.04 - 1353.16 = -7.12€
	Écrêtement CRDS	6.77€	6.73€	6.73 - 6.77 = -0.04€
	Écrêtement CSG non déductible	32.48€	32.30€	32.30 - 32.48 = -0.18€
	Écrêtement CSG déductible	51.42€	51.15€	51.15 - 51.42 = -0.28€
Pour le détail des calculs de mars, voir le point xxx				
MAI	AUCUNE RÉGULARISATION			
JUIN				
JUILLET				

Totaux	-	Nombre d'heures d'indemnité : (0+0+0) = 0h
	-	Montant d'indemnité : (120.96 - 7.24 +0) = 113.72€
	-	Base de CSG/CRDS sur RR : (118.84 - 7.12 +0) = 111.72€
	-	Écrêtement CRDS : (3.91 - 0.04 +0) = 3.87€
	-	Écrêtement CSG non déductible : (18.76 - 0.18+0) = 18.58€
	-	Écrêtement CSG déductible : (29.70 - 0.28+0) = 29.42€

7. COMMENT RÉGULARISER LES BASES ET PLAFONDS PRÉVOYANCE, RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ET FRAIS DE SANTÉ ?

7.1 Qui est concerné par les régularisations des bases de cotisations de Prévoyance et/ou Retraite supplémentaire et/ou Frais de santé ?

7.1.1 Rappels

Les représentants des institutions de Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé ont mis en place une procédure afin de garantir les droits des salariés en période d'activité partielle en prenant en compte dans les assiettes et le plafond, les périodes d'activité partielle à compter du **12/03/2020**. Dans certains cas les caisses ont pu communiquer directement aux entreprises sur le sujet.

C'est l'accord signé ou la convention collective qui permet de savoir si l'entreprise est impactée par ces évolutions.

Il est recommandé de se rapprocher des caisses pour savoir si les indemnités d'activité partielle doivent être soumises à cotisations Prévoyance et/ou Retraite supplémentaire et/ou Frais de santé.



L'organisme **Pro BTP** avait fait le choix de ne pas intégrer les indemnités d'activité partielle dans les cotisations Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé pour toutes leurs entreprises et pour chacune de ces garanties. Cependant, une nouvelle communication a été faite indiquant une réintégration à partir de juin 2020 pour certaines des garanties.

Cette évolution sera proposée dans une prochaine mise à jour.

7.1.2 Quelles lignes de cotisations de Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé peuvent être impactées par la régularisation ?

Seules les lignes TS et TA/TB (lignes plafonnées) sont concernées par cette évolution. Les lignes calculées sur le plafond de Sécurité Sociale (PSS) ou avec un montant forfaitaire ne seront pas impactées.

Les lignes de type de paramétrage BATI ne sont à ce jour pas prises en compte. Cette évolution sera proposée dans une prochaine mise à jour.

7.2 Quelles sont les données à renseigner pour réintégrer les indemnités d'activité partielle dans les bases de cotisations Prévoyance et/ou Frais de santé et/ou Retraite supplémentaire ?

Il est possible que ces manipulations aient été faites lors d'une précédente mise à jour.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : se positionner en date du **01/01/2020**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE**

ÉTAPE 4 : renseigner "Oui" sur la ou les données suivantes selon le cas :

Code	Libellé
ACTPAR_PRIV.STD	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS PREVOYANCE

ACTPAR_FS.STD	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS FRAIS DE SANTE
ACTPAR_RS.STD	ACTIVITE PARTIELLE AJOUTEE DANS LES ASSIETTES/PLAFONDS RETRAITE SUP.

Par défaut les données sont vides donc les indemnités activité partielle ne sont pas réintégréées dans les bases de cotisation Prévoyance, Retraite supplémentaire et/ou Frais de santé.

7.3 Quelles modifications sont mises en place pour permettre de régulariser les bases de prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé ?

7.3.1 Modification du paramétrage pour gérer la régularisation des assiettes Prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé

- ✓ Création de données monétaires de régularisation des assiettes Prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé au 01/01/2020

Code	Libellé
TH_CH_R_21.STD	REGULARISATION BASE PREVOYANCE ET ACT. PART.
TH_CH_R_22.STD	REGULARISATION BASE ART. 82 ET ACT. PART.
TH_CH_R_23.STD	REGULARISATION BASE RETRAITE SUPPLEM. ET ACT. PART.
TH_CH_R_24.STD	REGULARISATION BASE FRAIS DE SANTE ET ACT. PART.
TH_CH_R_25.STD	REGULARISATION BASE PREVOYANCE ET ACT. PART. VRP

- ✓ Création de données de saisie pour indiquer le montant à régulariser dans les assiettes Prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé au 01/01/2020

Code	Libellé
TH_CH_R40.STD	REGULARISATION BASE PREVOYANCE ET ACT. PART.
TH_CH_R41.STD	REGULARISATION BASE FRAIS DE SANTE ET ACT. PART.
TH_CH_R42.STD	REGULARISATION BASE RETRAITE SUPPLEM. ET ACT. PART.

- ✓ Modification de données calculées salariées monétaires d'assiettes Prévoyances pour intégrer la régularisation et mettre en place les modalités au 12/03/2020

7.3.2 Création de l'état **REGUL_PREV_COVID19.STD**

L'état **REGUL_PREV_COVID19.STD**- Régul. Prévoyance/Frais de santé/Retraite sup. – Covid 19 est créé afin d'afficher les montants à réintégrer dans les bases de prévoyance/frais de santé/retraite supplémentaire pour régulariser les précédents bulletins ayant de l'activité partielle Covid-19.

Il va déterminer, **mois par mois et au total**, le montant d'indemnité d'activité partielle à réintégrer.

L'état **REGUL_PREV_COVID19.STD** est disponible dans **Editions/Autres/Autres éditions** puis dans "Déclarations aux organismes".

RÉGULARISATION DES BASES PRÉVOYANCE/FRAIS DE SANTÉ/RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE COVID-19						
01/01/2020 au 30/06/2020						
COMMERCE DE LA PLACE 10 PLACE DE FRANCE 60000 BEAUVAIS						
Nom du Salarié	Période	Montant indemnité Activité partielle	Montant RMM	Base prévoyance à régulariser (*) (A)	Base frais de santé à régulariser (*) (B)	Base retraite supplémentaire à régulariser (*) (C)
DURENNE Anne-Lise	03/2020	696,78 Eur		696,78 Eur	696,78 Eur	696,78 Eur
DURENNE Anne-Lise	04/2020	1 023,84 Eur	132,48 Eur	1 156,32 Eur	1 156,32 Eur	1 156,32 Eur
DURENNE Anne-Lise	05/2020	281,05 Eur		281,05 Eur	281,05 Eur	281,05 Eur
DURENNE Anne-Lise	06/2020					
Total Salarié				2 134,15 Eur	2 134,15 Eur	2 134,15 Eur

NB : Ce document sert à régulariser les bases de prévoyance, frais de santé et retraite supplémentaire sur les BS antérieurs s'ils sont concernés par l'activité partielle.

(A) Saisir le montant à régulariser sur la donnée TH_CH_R40.STD
 (B) Saisir le montant à régulariser sur la donnée TH_CH_R41.STD
 (C) Saisir le montant à régulariser sur la donnée TH_CH_R42.STD

(*) Indemnité d'activité partielle + RMM du mois

Edition effectuée le : 29/07/2020

Le total des montants indiqués dans les colonnes (A), (B) et (C) sera à reporter dans les données de régularisation dans les valeurs mensuelles du bulletin de salaire, thème DIVERS AU NET puis ACTIVITE PARTIELLE ou dans la grille de saisie **REGUL_PREV_COVID19.STD** :

- **Total colonne (A)** à reporter sur la donnée **TH_CH_R40.STD** - REGULARISATION BASE PREVOYANCE ET ACT. PART.
- **Total colonne (B)** à reporter sur la donnée **TH_CH_R41.STD** - REGULARISATION BASE FRAIS DE SANTE ET ACT. PART.
- **Total colonne (C)** à reporter sur la donnée **TH_CH_R42.STD** - REGULARISATION BASE RETRAITE SUPPLEM. ET ACT. PART.

7.3.3 Création de la grille de saisie REGUL_PREV_COVID19.STD

Afin de faciliter la saisie des montants à régulariser dans les bases de prévoyance/frais de santé/retraite supplémentaire, la grille de saisie **REGUL_PREV_COVID19.STD** - Régul. Prév/FS/Ret. sup. – Covid 19 a été créée dans **Paramètres/Bulletins de salaire/Grille de saisie groupée/Grille de saisie groupée de valeurs**.

Elle contient les données :

- **TH_CH_R40.STD** - REGULARISATION BASE PREVOYANCE ET ACT. PART.
- **TH_CH_R41.STD** - REGULARISATION BASE FRAIS DE SANTE ET ACT. PART.
- **TH_CH_R42.STD** - REGULARISATION BASE RETRAITE SUPPLEM. ET ACT. PART.

7.4 Que doit faire l'utilisateur pour régulariser les bases de prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé ?

Pour que les indemnités activité partielle soient réintégrées dans les bases de prévoyance, retraite supplémentaire et frais de santé, il faut que les données **ACTPAR_PRV.STD**, **ACTPAR_FS.STD** et **ACTPAR_RS.STD** soient renseignées à "OUI" dans le dossier.

Se reporter au point [7.2 Quelles sont les données à renseigner pour réintégrer les indemnités d'activité partielle dans les bases de cotisation Prévoyance et/ou Frais de santé et/ou Retraite supplémentaire ?](#)

Il est conseillé d'effectuer les manipulations suivantes après clôture des bulletins de juillet et avant de réaliser les bulletins de salaire d'août.

7.4.1 Editer l'état **REGUL_PREV_COVID19.STD**

L'état **REGUL_PREV_COVID19.STD** Régul. Prévoyance/Frais de santé/Retraite sup. – Covid 19 permet de connaître les montants d'indemnité activité partielle à intégrer dans les bases de cotisations Prévoyance/Frais de santé/Retraite sup.

ÉTAPE 1 : aller dans **Editions/Autres/Autres éditions**

ÉTAPE 2 : aller dans "Déclarations aux organismes"

ÉTAPE 3 : sélectionner l'état **REGUL_PREV_COVID19.STD**

ÉTAPE 4 : indiquer la période d'impression du 01/01/2020 au 31/07/2020

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Imprimer"

7.4.2 Saisir les montants à régulariser dans la grille de saisie groupée

La grille de saisie **REGUL_PREV_COVID19.STD** - Régul. Prév/FS/Ret. sup. – Covid 19 permet de saisir de manière groupée les montants à réintégrer dans les bases de cotisations Prévoyance/Frais de santé/Retraite sup.



Les montants peuvent aussi être saisis directement dans les valeurs mensuelles du bulletin thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE** sur les données suivantes :

- **TH_CH_R40.STD** - REGULARISATION BASE PREVOYANCE ET ACT. PART.
- **TH_CH_R41.STD** - REGULARISATION BASE FRAIS DE SANTE ET ACT. PART.
- **TH_CH_R41.STD** - REGULARISATION BASE RETRAITE SUPPLEM. ET ACT. PART.

Pour utiliser la grille de saisie groupée :

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Traitement groupées/Variables groupées**

ÉTAPE 2 : vérifier la période du 01/08/2020 au 31/08/2020

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Grilles"

ÉTAPE 4 : sélectionner la grille **REGUL_PREV_COVID19.STD**

ÉTAPE 5 : cliquer sur "OK"

The screenshot shows the 'Grilles de saisie groupée de valeurs' window. On the left, there are filters for dates (01/08/2020 to 31/08/2020) and a list of employees with checkboxes. The main table lists various codes and their descriptions. The row 'REGUL_PREV_COVID19' is highlighted. At the bottom right, there is an 'OK' button and an 'Annuler' button.

ÉTAPE 6 : compléter la grille de saisie dans les montants indiqués dans les colonnes (A) , (B) et (C) de l'état **REGUL_PREV_COVID19.STD** pour chaque salarié concerné

Etat	Nom	Prénom	REGULARISATION BASE PREVOYANCE ET ACT. PART. (COURT)	REGULARISATION BASE FRAIS DE SANTE ET AC	REGULARISATION BASE RETRAITE SUPPLEM. ET
BER	BER	MENSUEL			
HEQUIF	HEQUIF	60	Reporter le total de la colonne (A)	Reporter le total de la colonne (B)	Reporter le total de la colonne (C)
HEQUIF	HEQUIF	SMIC			
HEQUIF8	HEQUIF8	SMIC			
MENSUEL	MENSUEL	CDI			

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

7.4.3 Réaliser les bulletins du mois d'août

Dans les bulletins du mois d'août, les montants saisis dans la grille de saisie groupée seront réintégrés dans les bases de cotisations Prévoyance/Frais de santé/Retraite sup. concernées.

Attention : il est nécessaire de vérifier les plafonds cumulés sur le bulletin d'août.

7.5 Quel plafond est appliqué aux cotisations de Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé ?

Le plafond appliqué aux Prévoyances doit être proratisé en fonction du nombre de jours d'absences non rémunérées hors activité partielle du salarié sur le mois.

Le calcul du plafond des cotisations de Prévoyance pour un salarié en temps plein en cas d'activité partielle est le suivant :

$\frac{\text{Plafond de sécurité sociale} \times (\text{Nombre de jours du mois} - \text{Nombre de jours d'abs non remu hors activité partielle})}{\text{Nombre de jours du mois}}$

Les plafonds depuis mai seront correctement calculés à condition que les données **J_CAL_ABS.STD** (nombre de jours d'absences non rémunérées du salarié) et **J_CAL_ACTP.STD** (nombre de jours d'absences pour activité partielle non rémunérées du salarié) aient été renseignées dans les valeurs mensuelles lors de la réalisation du bulletin de salaire.



Le calcul correct du plafond n'est pas possible pour les bulletins comportant simultanément des absences non rémunérées et des absences activité partielle.

7.6 Comment régulariser le plafond en cas de réintégration des indemnités activité partielle dans les bases de Prévoyance* selon les cas ?

7.6.1 Dans quels cas est-il nécessaire de régulariser le plafond des bases de Prévoyance* ?

La régularisation du plafond de Prévoyance* est automatique après avoir lancé l'utilitaire de recalcul de l'activité partielle **SAUF** lorsque les bulletins de mars à mai cumulent de l'absence non rémunérée et de l'absence activité partielle ou si les données **J_CAL_ABS.STD** et **J_CAL_ABSP.STD** n'ont pas été renseignées dans le bulletin comme indiqué dans la précédente mise à jour.

Le recalcul du plafond dans ce cas est erroné, il est nécessaire de le régulariser.

L'utilisateur devra recalculer manuellement le plafond cumulé annuel à appliquer.

7.6.2 Comment vérifier le plafond cumulé annuel de Prévoyance* appliqué ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 4 : faire un clic droit "**Voir les compteurs et calculées**"

ÉTAPE 5 : aller dans l'onglet **Calculées**

ÉTAPE 6 : chercher la donnée selon le type de cotisation :

- **PLAF_PREV_MENS.STD** – PLAFOND PREVOYANCE RETENU
- **PLAF_RS_MENS.STD** – PLAFOND RETRAITE SUPPLEMENTAIRE RETENU
- **PLAF_FS_MENS.STD** – PLAFOND FRAIS DE SANTE RETENU

Le plafond cumulé annuel correspond à la valeur plus le cumul.

7.6.3 Comment saisir les données pour mettre un plafond exceptionnel ?

Exemple :

- ⇒ La valeur indiquée dans la colonne "Valeur" est de 3428€
- ⇒ La valeur indiquée dans la colonne "Cumul" est de 10284€
- ⇒ Le Total plafond est de **13712€** (cumul + valeur du mois)
- ⇒ Le Total plafond souhaité est de **13000€** : il faudra saisir $13000 - 10284 = 2716€$ sur la donnée de plafond exceptionnel

ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles** du bulletin

ÉTAPE 2 : aller dans le thème **Divers pour cotisations**

ÉTAPE 3 : chercher la donnée de plafond exceptionnel selon le type de cotisation :

- **PLAF_SS_EXCEPT2.STD** - PLAFOND EXCEPTIONNEL PREVOYANCE

- **PLAF_SS_EXCEPT3.STD** - PLAFOND EXCEPTIONNEL RETRAITE SUPPL.
- **PLAF_SS_EXCEPT4.STD** - PLAFOND EXCEPTIONNEL FRAIS DE SANTE

ÉTAPE 4 : indiquer la valeur souhaitée

ÉTAPE 5 : aller dans l'onglet **Bulletin** pour vérifier le bulletin de salaire

Pour le cas d'un rappel sur salarié sorti, il est nécessaire de saisir le plafond exceptionnel sur la donnée PLAF_SS_EXCEPT2.STD en plus des données de plafond spécifique à la prévoyance*.

**Prévoyance, et/ou Retraite supplémentaire et/ou Frais de santé.*

7.7 Exemples de réintégration

7.7.1 Exemple n°1 : salarié sans abattement avec prévoyance TS et mutuelle au forfait

Les régularisations sont appliquées sur le mois d'août :

Pour les cotisations sur la totalité de salaire (TS) sans limite de plafond le montant de l'indemnité d'activité partielle à régulariser s'ajoute au montant du mois.

⇒ Montant d'indemnité activité partielle perçu depuis mars 2020 : **1067.99€**

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	10,27	1 557,65			
TOTAL BRUT			1 557,65			
MALADIE TS	1 557,65				7,00	109,04
SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1 557,65				0,30	4,67
VIEILLESSE TA	1 557,65	6,90		107,48	8,55	133,18
VIEILLESSE TS	1 557,65	0,40		6,23	1,90	29,60
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 557,65				2,90	45,17
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 557,65				3,45	53,74
FNAL TA	1 557,65				0,10	1,56
FORMATION UNIQUE TS	1 557,65				0,55	8,57
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1 557,65				0,16	2,49
CHOMAGE AC TS	1 557,65				4,05	63,08
AGS TS	1 557,65				0,15	2,34
RETRAITE T1	1 557,65	3,15		49,07	4,72	73,52
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	1 557,65	0,86		13,40	1,29	20,09
REDUCTION DE CHARGES						-331,84
REGUL. REDUCTION DE CHARGES						0,14
REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE						-61,12
REGUL. REDUC. CHARGES CHOM						0,03
REDUCTION DE CHARGES RETRAITE						-90,69
REGUL. REDUC. CHARGES RETR.						0,03
PREVOYANCE TS	2 625,64	0,50		13,13	0,50	13,13
MUTUELLE				18,72		50,00
FORFAIT SOCIAL/ PREV	63,13				8,00	5,05
CSG DEDUCTIBLE	1 593,52	6,80		108,36		
TOTAL DES RETENUES				316,39		131,78

⇒ Prévoyance TS : 1557.65 + 1067.99 = **2625.64€**

⇒ Mutuelle au forfait : aucun impact. Le montant forfaitaire reste le même.

7.7.2 Exemple n°2 : salarié sans abattement avec une prévoyance TA qui ne dépasse pas le plafond

Pour les cotisations TA, le montant de l'indemnité d'activité partielle à régulariser s'ajoute au montant du mois dans la limite du plafond annuel.

⇒ Montant d'indemnité activité partielle perçu depuis mars 2020 : **705.32€**

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE			1 985,00			
TOTAL BRUT			1 985,00			
MALADIE TS	1 985,00				7,00	138,95
MALADIE COMPL TS	1 985,00				6,00	119,10
SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1 985,00				0,30	5,96
VIEILLESSE TA	1 985,00	6,90		136,97	8,55	169,72
VIEILLESSE TS	1 985,00	0,40		7,94	1,90	37,71
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 985,00				3,45	68,48
ALLO. FAMILIALES COMPL TS	1 985,00				1,80	35,73
FNAL TA	1 985,00				0,10	1,99
FORMATION UNIQUE TS	1 985,00				0,55	10,92
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1 985,00				0,16	3,18
SOLIDARITE CHOMAGE AC TS	1 985,00				4,05	80,39
SOLIDARITE AGS TS	1 985,00				0,15	2,98
RETRAITE CADRE T1	1 985,00	3,15		62,53	4,72	93,69
CONTRIB. EQUIL GENERAL T1	1 985,00	0,86		17,07	1,29	25,61
PREVOY. OBLIGATOIRE CADRE TA	2 690,32				1,50	40,35
APEC T1	1 985,00	0,024		0,48	0,036	0,71
FORFAIT SOCIAL/ PREV	40,35				8,00	3,23
CSG DEDUCTIBLE	1 990,61	6,80		135,36		
TOTAL DES RETENUES				360,35		838,70
NET IMPOSABLE			1 624,65			

Le montant total d'assiette est inférieur au montant total de plafond.

⇒ Prévoyance TA : 1985 + 705.32 = 2690.32€

8. QUESTIONS/REPONSES

8.1 Est-ce qu'il faut majorer le taux d'indemnité pour rabattre le nombre d'heure à 35/semaine pour faire la déclaration auprès de l'ASP ?

Non. Les textes concernant les heures supplémentaires structurelles ont été validés avec l'accord de toutes les instances concernées, dont l'ASP. Ces derniers ont indiqué dernièrement, ne pas être à jour sur leur portail de déclaration.

Il convient donc de ne pas modifier les bulletins et de se rapprocher des services de l'ASP pour savoir comment déclarer les heures au-delà de 35/semaine.

8.2 Comment appliquer la réintégration de l'indemnité activité partielle dans un dossier à la Pro BTP ?

L'organisme Pro BTP avait fait le choix de ne pas intégrer les indemnités d'activité partielle dans les cotisations Prévoyance, Retraite supplémentaire et Frais de santé pour toutes leurs entreprises et pour chacune de ces garanties. Cependant, une nouvelle communication a été faite indiquant une réintégration à partir de juin 2020 pour certaines des garanties.

Cette évolution sera proposée dans une prochaine mise à jour. **Aucune manipulation.**

8.3 Comment régulariser de l'indemnité partielle trop versée les mois précédents ?

Lors d'une régularisation négative de l'indemnité d'activité partielle, la base de CSG/CRDS sur Revenu de Remplacement est négative.

En déclaration DSN, il n'est pas possible de déclarer cette cotisation en négatif. Dans ce cas il sera nécessaire de faire des rappels de cotisations.

8.4 Pourquoi les heures structurelles sur ISAPAYE CONNECT sont prises en compte dans le nombre d'heures indemnisées d'activité partielle ?

8.4.1 Rappel sur le fonctionnement des heures (hors forfait) :

- ✓ Le temps de travail légal est de 35 h. Il s'applique à toutes les entreprises.
- ✓ Si le salarié travaille 39 h alors les heures entre 35 et 39 sont des heures supplémentaires.
- ✓ Pour que les heures au-delà de 35h soient considérées comme des heures structurelles, il faut que l'organisation du temps de travail ait été mis en place par un accord collectif d'entreprise ou un accord de branche.

8.4.2 Dans ISAPAYE CONNECT :

- ✓ Les heures supplémentaires structurelles sont prises en compte dans le calcul des heures de l'activité partielle
- ✓ Les heures supplémentaires prévues uniquement au contrat de travail sans accord collectif et sans application de convention de branche ne sont pas indemnisables au titre de l'activité partielle.
- ✓ Pour le forfait, normalement il ne doit pas y avoir de problème puisque soit il y a un accord d'entreprise soit une convention individuelle de forfait conformément à celui de la branche dans lequel le salarié travail.
- ✓ Les clients les entreprises qui ne sont pas dans le cadre d'un accord collectif ou de l'application convention de branche, ne devrait théoriquement pas utiliser les heures supplémentaires structurelles présentes en donnée fixes.

8.5 La donnée **REGUL001.STD** a été utilisée pour maintenir l'indemnité activité partielle. Ce maintien aurait dû être effectué au net. Comment régulariser ?

Étant donné que le maintien a été réalisé au brut, des cotisations ont été payées à tort sur ce montant.

Ce montant doit être saisi en négatif sur la donnée **REGUL001.STD** dans les valeurs mensuelles su bulletin, thème **DIVERS AU BRUT**.

8.6 Comment mettre en place la modulation temporaire du tarif de l'allocation de l'activité partielle dans ISAPAYE CONNECT ?

8.6.1 Explications

Le décret concernant la modulation du tarif de l'indemnisation de l'activité partielle par l'état est paru au JO (Journal Officiel) le 30 juin 2020.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=E12A92B376802C92621375DADD292559.tplgr31s_2?cidTexte=JORFTEXT000042056541&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042055246

Il est applicable à compter du 1^{er} juin et ce, jusqu'au 30 septembre 2020.

Le tarif de l'allocation passe à 60% du tarif de l'absence au lieu de 70% précédemment.

Pour rappel, **SEULE** l'allocation (donc perçue par l'employeur) est concernée, il n'y a pas de modification de l'indemnité.



Il est nécessaire de se rapprocher de l'ASP pour savoir si l'entreprise est concernée.

8.6.2 Que doit faire l'utilisateur s'il est concerné par la modulation du tarif de l'indemnisation de l'activité partielle ?

- ✓ Pour les entreprises concernées par le régime COVID 19 pris en charge à 100% par l'état (allocation = 70% du tarif de l'absence), il n'y a rien à faire.
- ✓ Pour les entreprises qui passent sous le **régime transitoire**, il faut modifier le pourcentage indiqué sur la donnée **CH_PAR_T08.STD** - POURCENTAGE TAUX HORAIRE ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE en

Accueil/Informations/Entreprise sur l'onglet **Valeurs** dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE**.

La donnée **TH_CH_PAR9.STD** – TARIF HORAIRE RETENU ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE a été modifiée pour prendre en compte la donnée **CH_PAR_T08.STD**- POURCENTAGE TAUX HORAIRE ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE lors du calcul du tarif de l'allocation activité partielle.

AUTRES EVOLUTIONS

9. CRÉATION DE NOUVEAUX ÉTATS

9.1 Quels sont les nouveaux états créés ?

Les éditions récapitulatives **RCC.STD** – Récapitulatif des cotisations (par code et libellé) et **RPC.STD** – Récap. des paies (par code et libellé) sont mises en place dans le logiciel.

Elles permettent d'éditer la liste des lignes présentes dans le bulletin en indiquant le code des lignes.

9.2 Comment éditer les états **RCC.STD** et **RPC.STD** ?

9.2.1 Editer l'édition **RCC.STD** – Récapitulatif des cotisations (par code et libellé)

ÉTAPE 1 : aller dans **Editions/Autres/Autres éditions**

ÉTAPE 2 : aller dans "Déclarations aux organismes"

ÉTAPE 3 : sélectionner l'édition **RCC.STD** - Récapitulatif des cotisations (par code et libellé)

ÉTAPE 4 : indiquer la période d'impression souhaitée

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Aperçu" ou "Imprimer"

EDITION RECAPITULATIVE DES COTISATIONS										
01/07/2020 au 31/07/2020										
TRANSPORT ETS PRINCIPAL										
21 rue verte										
67000 STRASBOURG										
N° de SIRET : 48002643400047										
Code dossier : TRAN_PRINC										
Code	Libellé	Mo de de calcul	Assiette	Résultat salarial		Résultat patronal		Totaux		Nb
				Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
ACC_TRAV_RG.STD	< limite ACCIDENT DE T	BER	2 155,23			5,80	125,00	5,80	125,00	1
ACC_TRAV_RG.STD	ACCIDENT DE TRAVAIL	STANDARD	15 897,98			5,80	922,08	5,80	922,08	4
ACC_TRAV_RG.STD	ACCIDENT DE TRAVAIL	BER	574,83			5,80	33,34	5,80	33,34	1
AF_COMP001_RG.STD	ALLOC. FAMILIALES CO	STANDARD	10 399,95			1,80	187,20	1,80	187,20	1
AF_RG.STD	ALLOCATION FAMILIAL	STANDARD	15 897,98			3,45	548,49	3,45	548,49	4
AF_RG.STD	ALLOCATION FAMILIAL	BER	574,83			3,45	19,83	3,45	19,83	1
AUTONOMIE_RG.STD	< limite SOLIDARITE A	BER	2 155,23			0,30	6,47	0,30	6,47	1
AUTONOMIE_RG.STD	SOLIDARITE AUTONOME	STANDARD	15 897,98			0,30	47,70	0,30	47,70	4
AUTONOMIE_RG.STD	SOLIDARITE AUTONOME	BER	574,83			0,30	1,72	0,30	1,72	1
CRDS_HSUP_RG.STD	CRDS H SUP / H COMP	STANDARD	216,07	0,50	1,08			0,50	1,08	1

9.2.2 Editer l'édition **RPC.STD** – Récap. des paies (par code et libellé)

ÉTAPE 1 : aller dans **Editions/Autres/Autres éditions**

ÉTAPE 1 : aller dans "Récapitulatifs du dossier"

ÉTAPE 2 : sélectionner l'édition **RPC.STD** – Récap. des paies (par code et libellé)

ÉTAPE 3 : indiquer la période d'impression souhaitée

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu" ou "Imprimer"

EDITION RECAPITULATIVE DES PAIES								
01/07/2020 au 31/07/2020								
TRANSPORT ETS PRINCIPAL								
21 rue verte								
67000 STRASBOURG								
Code dossier : TRAN_PRINC								
Code	Libellé	Mode de calcul	Assiette	Gains	Retenues	Cotisations patronales	Totaux cotisations	Nb
NET_AV_IR.STD	NET A PAYER AVANT IMPOT			14 928,90				5
BRUT.STD	TOTAL BRUT			18 628,04				5
NET_PAYER.STD	NET A PAYER			12 696,41				5
NET_IMPOS.STD	NET IMPOSABLE			15 290,65				5
TOTAL_RET.STD	TOTAL DES RETENUES	STANDARD			3 151,75	5 641,74	8 793,49	5
FILLON_H.STD	NB HEURES FILLON POUR IN			862,32				5
H_EQUIV_125F.STD	H A 125% EQUIVALENCE FTX		69,32	1 959,51				4
H125F.STD	H A 125% STRUCTURELLES (17,33	219,92				1
H125F_E.STD	DONT H A 125% STRUCTURE		17,33	219,92				1
SALBASE02.STD	SALAIRE DE BASE - TARIF H		758,35	16 448,61				5

Cette documentation correspond à la version 3.65. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.